

Assemblées
SB/JV/MC

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à 18h31, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 24 juin 2021, se sont réunis au nombre de 41 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT
Thierry LEFEVRE	Tiphaine BONNIER	Louis DORANGE
Fanny VERGNON	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Philippe KNUSMANN	Kathy SIMILOWSKI	Caroline MILLAN
Fabienne LIADZE	Nicole BERNADET	Guillaume LEVY
Ludovic GUILCHER	Maria GARRIGUES	Anne-Sophie THIBAUT
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Cyrille GRANDCLEMENT
David DAOULAS à partir de 19h16	Thibaut ROUSSEL	Caroline ROMAIN
Nathalie PITROU	Marie-Hélène LE BERRE	Maud JOIE-SORIA
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Martine VESSIERE
Claire GUICHARD	Florent TRIDERA	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Eric KALASZ	André TANTI
Claire SZABO	Isabelle MARLIERE	Thibaud GLOWACZOWER
Bernard de CARRERE	Jean COURCELLE- LABROUSSE Jusqu'à 20h00	Antoine MARMIGNON
Sabine LAKE-LOPEZ à partir de 18h40	Corine SEMPE	

Étaient représentés :

David DAOULAS par Fanny VERGNON jusqu'à 19h16
 Dominique GIACOMETTI par Guillaume LEVY
 Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut ROUSSEL à partir de 20h00
 Didier VERNET par Antoine MARMIGNON
 Floraine CORDIER par Antoine MARMIGNON
 Thomas PUIJALON par Maud JOIE-SORIA
 Damien BALDIN par Maud JOIE-SORIA

Était absente :

Sabine LAKE-LOPEZ jusqu'à 18h40

Florent TRIDERA est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

M. le Maire.- "Mes chers collègues, nous allons pouvoir commencer."

Appel nominal

M. le Maire.- "Appel nominal, s'il vous plaît, Monsieur le Secrétaire général."

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le Maire.- "Le quorum est atteint. La séance est ouverte."

Nomination d'un secrétaire de séance

M. le Maire.- "Désignation du secrétaire séance. Mme Caroline MILLAN avait été désignée la dernière fois. En raison du contexte sanitaire, le secrétaire de séance restera à sa place. Qui est candidat ?"

M. LEFÈVRE.- "M. TRIDERA est candidat."

M. le Maire.- "M. TRIDERA est candidat. Y a-t-il d'autres candidats ?"

Avis contraires ? Abstentions ?

Il est donc élu et reste à sa place pour des raisons sanitaires."

M. Florent TRIDERA est élu secrétaire de séance.

M. le Maire.- "M. TANTI a demandé la parole. Nous avons une séance un peu agitée, entre l'opposition absente et TANTI présent, on ne sait plus très bien. M. TANTI, vous avez la parole."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, les mesures restrictives liées à la crise sanitaire sont levées depuis minuit, mais vous avez maintenu cette configuration du Conseil municipal qui rejette les conseillers de l'opposition en mezzanine et ne permet pas un travail clair en réunion du Conseil municipal. Il ne reste des mesures restrictives que pour les discothèques et les boîtes de nuit. Cette salle étant en sous-sol, l'auriez-vous fait classer dans cette catégorie d'établissement ? Si aucune nouvelle mesure restrictive n'était prise par le gouvernement ou par le préfet des Hauts-de-Seine, avez-vous l'intention de revenir à une configuration normale pour les réunions du Conseil municipal d'octobre à moins que vous ayez découvert que la ventilation de la salle est défaillante ? Merci Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "On peut donner une précision, Monsieur le Directeur général, après contact avec la préfecture."

M. le Directeur général.- "Nous avons pris contact avec la préfecture pour lui exposer le dispositif, à savoir que nous sommes obligés de respecter encore la distanciation physique dans les salles de réunion, ce qui explique que tout le monde ne peut pas être sur le même étage. Par ailleurs, la deuxième chose que nous avons fait valider par la préfecture est que cette séance est ouverte au public situé dans la salle des mariages, qui voit la retransmission du Conseil en direct."

M. le Maire.- "Voilà la réponse que nous pouvions faire, M. TANTI, que vous connaissiez et que vous avez posée évidemment pour amuser la boîte de nuit."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, je ne suis pas là pour m'amuser."

M. le Maire.- "Ah bon ? Cela m'avait échappé. Vous êtes tellement drôle !"

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 8 avril 2021.

M. le Maire.- "Approbation du procès-verbal. Nous passons au vote pour ce procès-verbal."

Avis contraires ? Abstentions ?

Je n'ai pas vu ce qu'a voté M. TANTI...

Unanimité."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire.- "Information sur les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général. Il n'y a pas de vote. Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil de la liste des décisions."

Il est pris acte.

M. le Maire.- "En préambule de notre Conseil, il me revient de vous présenter les deux Prix TERRITORIA qui nous ont été attribués, et qui récompensent chaque année les réalisations originales et innovantes des collectivités locales, de nature à améliorer la vie des Français.

Issy l'innovante ? Pléonasme me répondront certains ! En effet, les membres du jury ne s'y sont pas trompés puisqu'ils nous ont désignés lauréats à double titre : d'une part, dans la catégorie « *communication* », et d'autre part un prix spécifique pour tous ceux que nous avons accumulés depuis 1998. Je n'ose y voir une analogie personnelle avec le Prix de l'Humour politique...

Ensuite, le Prix TERRITORIA d'excellence.

En 1998, le jury, composé d'experts du secteur public et privé, a créé une distinction spéciale, le Prix TERRITORIA d'excellence, qui récompense une collectivité ayant déjà reçu cinq fois un Prix TERRITORIA. Issy-les-Moulineaux est la première à avoir été honorée. Le Prix TERRITORIA d'Excellence rend ainsi compte des capacités d'une collectivité locale à libérer les énergies et à stimuler les initiatives au service de ses concitoyens et du développement de son territoire.

Titre envié, il fait notre fierté car il place Issy-les-Moulineaux parmi les collectivités de référence. Il conforte ma conviction que l'imagination, celle que Baudelaire appelait la « *reine des facultés* », est indispensable pour améliorer la vie des citoyens. Elle doit sans cesse inspirer les choix opérés afin que la qualité du service offert aux usagers soit irréprochable et que l'utilisation des deniers publics aille dans le sens d'une gestion saine. L'anticipation et le sens des responsabilités sont les secrets d'une gestion efficace. Le prix TERRITORIA d'Excellence le rappelle opportunément. En consacrant notre politique d'innovation audacieuse, ce prix a surtout contredit l'idée selon laquelle on aurait tort d'avoir raison avant les autres !

Merci pour toutes les équipes qui ont contribué à tout cela.

Autre sujet.

Être élu local est une vocation, un sacerdoce pour peu qu'on s'y consacre pleinement et avec passion.

Ce mandat nous oblige à être des représentants respectueux des règles républicaines et responsables aux côtés de nos concitoyens.

Notre liberté d'expression trouve ses limites dans la mise en jeu de notre responsabilité devant les tribunaux.

Il en est ainsi notamment de la divulgation d'informations relatives à la passation des marchés publics qui irait à l'encontre du principe de la liberté d'accès et de l'égalité des candidats dans lesdits marchés et les délégations de service public, en application de l'article 432-14 du Code pénal.

En amont du dernier Conseil municipal, une conseillère municipale, Floraine CORDIER, a dévoilé publiquement le nom du candidat pressenti par la Ville dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, avant même de connaître la décision du Conseil municipal. Cette divulgation est contraire à l'égalité de traitement des candidats et à l'information des candidats évincés.

La responsabilité de l'un d'entre vous est engagée et j'ai été dans l'obligation de formuler officiellement à son encontre un rappel à l'ordre.

En prenant acte de la Charte de l'élu local lors du Conseil municipal d'installation du samedi 23 mai 2020, vous avez manifesté votre attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public dans l'exercice de vos fonctions électives.

Je compte, chers collègues, sur votre vigilance à l'avenir et vous rappelle que la charge de conseiller municipal comporte des obligations et des contraintes caractérisées notamment par l'impartialité qui impose à l'élu probité et intégrité.

Toutefois, au vu de la séance de ce soir, permettez-moi d'exprimer un certain pessimisme quant à la capacité de certains à mettre en pratique ce rappel de principes.

Car, disons-le, l'absence de quatre conseillers municipaux de l'opposition lors de notre séance de ce soir est un déploiement collectif d'inélégance. La palme de l'absentéisme revenant à Messieurs PUIJALON et BALDIN lesquels ont déjà manqué une séance au cours de l'année 2020. Ils ont courageusement fait le choix de laisser leur troisième collègue de groupe les représenter.

Quant à Madame CORDIER, alors qu'un rappel à l'ordre lui a été adressé pour un manquement à ses obligations de confidentialité d'élue, elle a également fait le choix d'être absente, alors que Monsieur PUIJALON lui avait initialement confié un pouvoir !

S'il est vrai que la jurisprudence du Conseil d'Etat de 1985 protège les absentéistes d'une démission de fait, on peut regretter que ces personnes se reposent sur l'indulgence du juge administratif pour exercer leurs fonctions. Je rappelle, à toutes fins utiles, que l'article L. 1111-1-1 du CGCT dispose que « *l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné* ».

Heureusement, chers collègues, les scores désastreux que leurs listes ont obtenus aux dernières élections municipales sont tels que leur absence ce soir ne met pas en danger le quorum de notre assemblée ! Certains brillent par leur absence, d'autres font encore mieux, ils brillent par leur inexistence.

Les absents de ce soir devraient plutôt s'inspirer de l'exemple des candidats de la majorité municipale aux élections départementales, dont la présence sur le terrain, le sens du respect des Isséens, et la compétence ont été reconnus par 66% de la population, soit 10 875 voix.

Nos Collègues Nathalie PITROU et Ludovic GUILCHER ont ainsi réalisé le 3^e meilleur score de la majorité départementale des Hauts-de-Seine. Ils reçoivent, ainsi que leurs remplaçants respectifs, Caroline MILLAN et Olivier RIGONI, nos sincères félicitations !

(Applaudissements.)

Ce score, de 4 000 voix supérieur à celui du 1^{er}, doit être interprété comme la reconnaissance du travail réalisé depuis plusieurs années en général par notre municipalité, et depuis le début de la crise sanitaire en particulier. Le déploiement de la vaccination, unanimement salué par nos concitoyens pour son efficacité, a été, et demeure, un appui essentiel pour notre territoire dans cette crise sanitaire.

Bien conscients de l'utilité cruciale d'une convergence d'intérêts et d'orientations entre leur ville et leur département, les Isséens ont désigné des courroies de transmission efficaces entre leurs préoccupations du quotidien et l'exercice des compétences du Conseil départemental. Je pense à l'avenir de nos routes départementales, aux solidarités sociales, au parc départemental de l'Île-Saint-Germain, à nos collèges publics, et à de nombreux projets d'investissements structurants... Je pense également aux solidarités sociales, comme notamment la question de l'adoption, dont Nathalie PITROU a été de nouveau chargée par le président Georges SIFFREDI ce matin même.

Communication relative à l'instauration d'un périmètre d'études dans le quartier « Axe Seine ».

À la demande de la Ville, GPSO, compétent en matière d'aménagement, délibère le 23 juin, avant notre Conseil municipal, pour approuver le périmètre d'études « AXE SEINE ».

Composé en majorité de bâtiments de bureaux datant des années 80, le secteur « Axe Seine » apparaît aujourd'hui comme désuet, ne répondant plus aux actuels modes de travail, seul le bâtiment EDO / TRANSDEV (3, allée de Grenelle) a fait l'objet d'une récente réhabilitation.

Le départ de certaines entreprises du secteur, et notamment le déménagement à venir de CANAL + vers SWAYS, implique une réflexion sur son évolution et son adaptation aux besoins des usagers du quartier.

Afin d'être en harmonie avec le tissu urbain du Pont d'Issy voisin, et en raison de la proximité immédiate de la gare Val de Seine (RER C et Tramway T2), le secteur « Axe Seine » pourrait être réaménagé et requalifié dans le but de moderniser son image et de créer davantage de mixité fonctionnelle entre les différents usages (bureaux, commerces et logements) et sociale (25 à 30% de logements sociaux).

Plusieurs enjeux et objectifs communs ont été définis à l'échelle de ce secteur :

- usage d'énergies vertes et décarbonées, notamment l'Hydrogène, pour le quartier et la mobilité ;
- mutation d'un quartier de bureaux vers un site mixte à dominante de logements libres et sociaux ;
- création d'un poumon vert en regard et en liaison du parc Suzanne Lenglen et de l'Île Saint-Germain ;
- connecter ce quartier à l'aspiration des déchets directement vers l'usine Isséane ;
- redynamiser l'axe commercial de la rue Rouget de Lisle, dans la continuité de la halle gourmande du Pont d'Issy ;
- réaménager les abords du RER et du tramway.

Les premières études sont en cours, et pourront faire l'objet de premières concertations lors des ateliers, à venir à l'automne, organisés dans le cadre des « conversations citoyennes ».

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Thierry LEFÈVRE

1. Demande de Protection fonctionnelle

M. le Maire.- "Il faut désigner un président de séance, je suggère le premier maire-adjoint, si vous en êtes d'accord.

Il est proposé que Thierry LEFÈVRE préside la séance durant les débats relatifs à la demande de protection fonctionnelle.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

La séance se poursuit sous la présidence de M. Thierry LEFÈVRE, premier maire-adjoint.

Mme VESSIÈRE.- "C'est la délibération n° 1."

M. le Maire.- "Le scrutin est clos, Madame."

Mme VESSIÈRE.- "Absolument pas. Sur cette première délibération, vous avez reçu tout d'abord une exception d'irrecevabilité qui a été demandée. Je pense que tout le monde l'a sur la table. On souhaitait faire passer cela dans la mesure où il y a déjà eu une jurisprudence et qu'il ne s'agit pas de protéger uniquement deux personnes du Conseil municipal, mais probablement beaucoup plus. Dès l'instant où des personnes sont élues, elles devraient disposer de cette protection. On pourrait se prononcer sur cette exception d'irrecevabilité déposée sur les tables."

M. le Maire.- "Et qui n'est pas soutenue par ses représentants, Madame, vous pourriez le préciser pour l'Assemblée. Il est indélicat de déposer une exception et de ne pas être présent. Vous vous rendez compte de ce que vous confondez, Madame ?"

Mme VESSIÈRE.- "Cinq personnes sur les neuf sont présentes. Nous sommes malgré tout au-delà de la moitié. Étant donné qu'elles ont été déposées, il vous appartient de les soumettre au vote.

M. le Maire.- "Le président de séance vous répond."

Mme VESSIÈRE.- "Et deuxièmement, par la suite..."

M. le Maire.- "Prévenez-nous quand vous terminez !"

Mme VESSIÈRE.- "Exprimez-vous sur celle-ci ; pourvu qu'elle soit mise au vote pour que soit réglementaire."

M. LEFÈVRE.- "Nous allons y procéder, Madame VESSIÈRE, et allons faire les choses dans l'ordre, si cela ne vous ennuie pas."

Mme VESSIÈRE.- "J'en suis ravie."

M. LEFÈVRE.- "Pas la peine d'intervenir avant même que l'on aborde les sujets, Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire a demandé le vote sur la délibération ; nous avons été obligés d'intervenir !"

M. LEFÈVRE.- "Il n'a pas demandé le vote sur la délibération, vous n'avez pas bien compris."

M. le Maire.- "C'était pour élire le président de séance."

Mme VESSIÈRE.- "Non, vous avez..."

M. le Maire.- "Non, je suis navré..."

M. LEFÈVRE.- "Les minutes en attesteront. Nous allons nous arrêter là."

Je présente le point de délibération, ensuite, nous vous donnerons la parole pour l'examen de l'exception d'irrecevabilité et de l'amendement dont les projets ont été déposés sur le pupitre des conseillers.

En application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales : « *la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.* »

M. le Maire et M. KHANDJIAN, maire-adjoint, entendent solliciter du Conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison de la procédure simplifiée de citation directe qu'ils ont engagée à l'encontre de M. Damien BALDIN, de Mme JOIE-SORIA, de M. Thomas PUIJALON, pour des faits d'outrage commis le 28 mai 2020 à l'occasion d'échanges électroniques et le jeudi 2 juillet 2020 lors de la séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'octroyer à M. le Maire et à M. Arthur KHANDJIAN, maire-adjoint, la protection fonctionnelle de la Ville dans le cadre de la procédure simplifiée de citation directe qu'ils ont engagée à l'encontre de M. Damien BALDIN, de Mme JOIE-SORIA, de M. Thomas PUIJALON pour des faits d'outrage et dont la justice à désormais à connaître.

M. le Maire et M. Arthur KHANDJIAN ne prennent part ni au débat ni au vote.

Je vous invite, Madame JOIE-SORIA, puisque vous êtes présente ici, à lire l'exception d'irrecevabilité, présentée par les listes Collectif Ecolo et Social, Issy s'engage et Vivre Issy Pleinement, distribuée sur les pupitres et reçue par courriel le 29 juin 2021."

Mme JOIE-SORIA.- "Cette exception d'irrecevabilité est déposée et présentée par Damien BALDIN, Jean-Baptiste BART, Floraine CORDIER, Maud JOIE-SORIA, Antoine MARMIGNON, Thomas PUIJALON, André TANTI, Didier VERNET et Martine VESSIERE

Sur les fondements de la jurisprudence existante et des analyses ministérielles, le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux ne peut valablement délibérer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Messieurs André SANTINI et Arthur KHANDJIAN dans l'accusation d'outrage portée à l'encontre de M. Damien BALDIN, Mme Maud JOIE-SORIA et M. Thomas PUIJALON dans l'exercice de leurs fonctions d'élus n'appartenant pas à la majorité.

Exposé des motifs

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Dans une réponse à une question écrite posée par la députée Béatrice PIRON publiée en date du 26 juin 2020, le ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités territoriales précise les choses suivantes concernant l'application de cet article, notamment eu égard aux différends entre élus internes aux assemblées locales :

« S'agissant des élus qui ne sont pas expressément cités par l'article L. 2123-35 du CGCT, ceux-ci ne sont a priori pas concernés par le dispositif législatif actuel de protection fonctionnelle. Néanmoins, l'intention du législateur en 2002 était d'appliquer aux élus la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Or, le juge administratif a pu préciser dans un arrêt du 8 juin 2011 que l'octroi de la protection fonctionnelle à tout agent public relève d'un principe général du droit, rappelé par la loi, qui trouve à s'appliquer à tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions (CE, 8

juin 2011, n° 312700). Au regard de ces éléments, c'est au juge souverain qu'il appartiendrait de se prononcer sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle prévu par le CGCT aux élus locaux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif de la protection fonctionnelle, en l'absence de mention expresse les concernant. Enfin, le cas de situations conflictuelles au sein-même du Conseil municipal n'est pas éclairé par les textes à ce jour. Le Conseil municipal doit donc estimer si la situation de l'élu qui la sollicite relève effectivement de la protection fonctionnelle, à la lumière des faits et au regard de la jurisprudence. Il devra notamment s'attacher à déterminer si les faits en cause ont dépassé le cadre normal d'opposition et de polémique politique. S'agissant plus particulièrement d'outrages ou de propos diffamatoires, la jurisprudence s'attache notamment à distinguer ce qui relève de la polémique politique nécessaire à la démocratie afin de protéger la liberté d'expression et les droits de l'opposition. La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a développé une jurisprudence similaire, considérant par exemple que « *les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique, visé en cette qualité, que d'un simple particulier* ». Ainsi, tout responsable politique bénéficie de la protection de sa réputation, même quand il agit à titre public, mais « *les impératifs de cette protection doivent être mis en balance avec les intérêts de la libre discussion des questions politiques* » (CEDH, 8 juillet 1986, req. N°9815/82, affaire Lingens c. Autriche). Il revient donc au Conseil municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis, au cas par cas, afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle. »

L'exposé des motifs de la délibération ne permet pas au Conseil municipal d'estimer la pertinence des faits qui lui sont soumis au regard du droit de la protection fonctionnelle. L'exposé des motifs se borne à présenter des allégations sans préciser les faits qui lui sont soumis. Rien ne permet dans l'exposé des motifs au Conseil municipal de "s'attacher à déterminer si les faits en cause ont dépassé le cadre normal d'opposition et de polémique politique. S'agissant plus particulièrement d'outrages ou de propos diffamatoires, la jurisprudence s'attache notamment à distinguer ce qui relève de la polémique politique nécessaire à la démocratie afin de protéger la liberté d'expression et les droits de l'opposition."

La délibération présente les faits de manière accusatoire, de manière orientée et non contradictoire sans donner la possibilité à l'assemblée délibérante d'entendre le point de vue des mis en cause.

Par ailleurs, dans son arrêt Lesquen du Plessis-Casso de 2012, la CEDH a en effet jugé que "*dans une démocratie, le parlement ou des organes comparables sont des tribunes indispensables au débat politique et une ingérence dans la liberté d'expression exercée dans le cadre de ces organes ne se justifie que par des motifs impérieux*".

Aux termes de sa décision, la Cour considère qu'un Conseil municipal constitue "*une instance pour le moins comparable au parlement pour ce qui est de l'intérêt que présente, pour la société, la protection de la liberté d'expression*" (attendu n° 49).

À ce titre, la délibération présentée ne justifie pas "les motifs impérieux" permettant une "ingérence dans la liberté d'expression" d'élus n'appartenant pas à la majorité exprimant dans le cadre de leurs fonctions une conception différente de l'organisation de la conduite des affaires publiques locales.

En conséquence de quoi le présent projet de délibération excède le pouvoir du Conseil municipal s'agissant d'un litige opposant des élus au sein du Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux et sans exposition contradictoire des faits permettant à chaque conseiller municipal de se prononcer en conscience.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

M. LEFÈVRE.- "Nous allons donc vous répondre.

D'une part, l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales n'impose nullement que l'adoption d'une délibération se prononçant sur l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire et à l'un de ses adjoints soit précédée de la saisine pour avis des services de la préfecture ou du ministère de l'Intérieur. Je réponds ainsi, non pas à votre question, mais à la question posée par M. TANTI lors de la Commission des ressources du 17 juin dernier qui a examiné cette délibération en ce qui concerne votre interprétation.

D'autre part, l'article précité évoque bien l'outrage au nombre des cas d'ouverture de la protection fonctionnelle au Maire et aux élus municipaux délégataires. Un outrage adressé au Maire et à l'un de ses adjoints dans l'exercice de leurs fonctions, en l'espèce, lors d'un Conseil municipal, constitue bien un des cas d'ouverture de la protection fonctionnelle prévue à ce même article (Cour administrative

d'appel de Marseille du 6 décembre 2013). La seule circonstance que la qualification pénale du comportement imputé à M. Damien BALDIN, Mme JOIE-SORIA et M. Thomas PUIJALON soit discutée ne suffit pas à priver et la protection fonctionnelle de son bien-fondé. Le seul fait de la procédure suffit donc à fonder le recours à la protection fonctionnelle. Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette protection fonctionnelle.

Nous mettons donc aux voix cette exception d'irrecevabilité."

M. TANTI.- "Je voudrais juste dire un mot."

M. LEFÈVRE.- "Monsieur TANTI, vous souhaitez intervenir."

M. TANTI.- "Je constate, Monsieur le Maire, que lorsque cela vous arrange, vous posez la question au préfet, et lorsque cela ne vous arrange pas, vous sortez les textes pour dire que vous n'avez pas à le consulter. Je voulais juste le faire remarquer. Tout à l'heure, pour rester dans cette configuration, on a bien interrogé le préfet ; en revanche, sur cette affaire sur laquelle il aurait été très utile d'avoir un avis de la préfecture pour savoir si, dans le cas présent, il y avait lieu d'accorder la protection, là, vous êtes allé voir un avocat qui vous a dit qu'il n'y avait pas à saisir le préfet et vous ne l'avez pas fait. C'était juste pour le faire remarquer."

M. LEFÈVRE.- "Ces propos vous appartiennent, Monsieur TANTI."

Nous mettons donc aux voix. Qui est contre ?"

Mme VESSIÈRE.- "Contre quoi ?

M. LEFÈVRE.- "La liste d'opposition, je suppose."

Mme VESSIÈRE.- "Attendez, on ne comprend pas. On n'entend pas."

M. TANTI.- "On vote quoi ?"

Mme VESSIÈRE.- "On ne sait pas sur quoi on vote."

M. LEFÈVRE.- "On vote sur l'exception d'irrecevabilité."

Qui est contre l'exception d'irrecevabilité ? La majorité municipale.

Qui est pour ? Les listes d'opposition.

Qui s'abstient ?

L'exception d'irrecevabilité est donc rejetée."

Voté à main levée – Rejeté à la majorité.

L'exception d'irrecevabilité est rejetée par 38 voix

Ont voté pour l'exception d'irrecevabilité : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Messieurs André SANTINI et Arthur KHANDJIAN ne prennent pas part au vote.

Mme JOIE-SORIA.- "Je peux prendre la parole une minute ?"

M. LEFÈVRE.- "Le point est traité, Madame."

Mme JOIE-SORIA.- "Un amendement suit. Je peux me permettre de prendre la parole vraiment une minute ?"

M. LEFÈVRE.- "Le vote a eu lieu, Madame. Dans la règle des choses, on n'intervient pas après le vote."

Mme JOIE-SORIA.- "À partir du moment où vous avez commenté l'absence de nos élus, je regrette de ne pas pouvoir consulter à ce titre le nouveau conseiller au porte-parolat en charge des élus locaux, absent à cette séance, que nous consulterons car il peut être concerné par ce genre de question. Nous le consulterons. C'est dommage qu'il soit absent ce soir. Merci."

M. LEFÈVRE.- "Très bien, Madame."

Nous procédons maintenant à l'examen de l'amendement, et j'invite Mme JOIE-SORIA à lire l'amendement présenté par les mêmes listes (Collectif Ecolo et Social, Issy s'engage et Vivre Issy Pleinement) distribué sur les pupitres et reçu également par courriel le 29 juin 2021."

Mme JOIE-SORIA.- "L'amendement à la délibération n°1 est présenté par Damien BALDIN, Jean-Baptiste BART, Floraine CORDIER, Maud JOIE-SORIA, Antoine MARMIGNON, Thomas PUIJALON, André TANTI, Didier VERNET, Martine VESSIERE

Exposé des motifs

Assignés en justice en qualité de Conseillers municipaux, pour des propos tenus ou écrits en juin 2020 au mépris de plusieurs arrêts de la CEDH qui consacrent la liberté d'expression des élus locaux quels qu'ils soient, exprimant une orientation politique différente, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA et Thomas PUIJALON demandent l'extension du bénéfice de la protection fonctionnelle dans ces affaires.

Dans une réponse à une question écrite à la députée Béatrice PIRON publiée au JO le 30 juin 2020, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations aux collectivités territoriales précise, concernant le champ d'application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales : « S'agissant des élus qui ne sont pas expressément cités par l'article L. 2123-35 du CGCT, ceux-ci ne sont a priori pas concernés par le dispositif législatif actuel de protection fonctionnelle. Néanmoins, l'intention du législateur en 2002 était d'appliquer aux élus la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Or, le juge administratif a pu préciser dans un arrêt du 8 juin 2011 que l'octroi de la protection fonctionnelle à tout agent public relève d'un principe général du droit, rappelé par la loi, qui trouve à s'appliquer à tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions (CE, 8 juin 2011, n° 312700). Au regard de ces éléments, c'est au juge souverain qu'il appartiendrait de se prononcer sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle prévu par le CGCT aux élus locaux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif de la protection fonctionnelle, en l'absence de mention expresse les concernant. Enfin, le cas de situations conflictuelles au sein-même du conseil municipal n'est pas éclairé par les textes à ce jour. Le Conseil municipal doit donc estimer si la situation de l'élu qui la sollicite relève effectivement de la protection fonctionnelle, à la lumière des faits et au regard de la jurisprudence ».

Sans rentrer au fond de l'affaire, les trois élus estiment être visés par une procédure abusive qui méconnaît la jurisprudence constante.

En conséquence de quoi, ils demandent à bénéficier également de la protection fonctionnelle.

Après le premier décide, il est ajouté le paragraphe suivant :

DECIDE d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M Damien BALDIN, Mme Maud JOIE-SORIA et M Thomas PUIJALON.

Le reste inchangé.

M. LEFÈVRE.- "En application de l'article L. 2123-35 – c'est toujours le même, vous l'avez noté – du Code général des collectivités territoriales le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code. La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui est venue modifier le dispositif de protection des élus locaux, ne vise que les exécutifs et titulaires de délégations.

Avant cette loi, la jurisprudence admettait que l'ensemble des fonctionnaires et des élus bénéficiaient de la protection fonctionnelle, au titre d'un principe général du droit (Conseil d'Etat, Assemblée du 16 octobre 1970). Ce principe général du droit est désormais limité aux seuls exécutifs locaux, en raison des dispositions expresses prévues par le législateur.

S'agissant de la portée de la décision du Conseil d'Etat du 8 juin 2011 que vous mentionnez Madame, celle-ci ne concerne que l'octroi de la protection fonctionnelle aux agents publics.

La Cour administrative d'appel de Nancy a encore clairement jugé le 12 décembre 2019 que le principe général du droit afférent à l'octroi la protection fonctionnelle aux agents publics ne s'étendait pas aux membres de l'organe délibérant d'une collectivité.

En outre, cette même Cour d'appel, dans un arrêt du 23 février 2021, a refusé le bénéfice de la protection à un conseiller départemental en raison du fait qu'il n'exerçait aucune fonction exécutive. Cette jurisprudence est postérieure à la réponse ministérielle publiée au Journal Officielle du 30 juin 2020 et citée dans l'amendement dont nous parlons. Il a également été jugé que les dispositions législatives précitées ne sont pas contraires aux stipulations des articles 6 et 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantissant respectivement le droit un recours juridictionnel effectif et la liberté d'expression (Cour administrative d'appel de Nancy du 12 décembre 2019).

En conséquence, un conseiller municipal n'ayant pas reçu de délégation ne peut pas bénéficier de la protection fonctionnelle.

Je vous propose donc de mettre aux voix l'amendement.

Qui est contre cet amendement ? La majorité municipale.

Qui est pour ? Les trois listes en question.

Qui s'abstient ? Personne."

Voté à main levée – Rejeté à la majorité.

L'amendement est rejeté par 38 voix

Ont voté pour l'amendement : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Messieurs André SANTINI et Arthur KHANDJIAN ne prennent pas part au vote.

M. LEFÈVRE.- "Nous mettons donc aux voix, maintenant que l'exception d'irrecevabilité et l'amendement ont été délibérés et votés, la délibération sur l'octroi de la protection fonctionnelle. Nous avons à nous prononcer et voter pour cette délibération."

M. MARMIGNON.- "Je souhaiterais intervenir. Je constate que la Ville a la fâcheuse tendance à apporter la protection fonctionnelle pour des affaires à répétition qui visent particulièrement les élus de l'opposition. Il y a une dépense d'argent public des Isséens pour des problématiques qui ne valent pas la peine d'encombrer une justice, qui est déjà exsangue et qui manque déjà cruellement de moyens. En conséquence, nous nous opposons à accorder une protection fonctionnelle, à payer des frais d'avocats nécessaires ni à la Ville, ni à l'intérêt général, qui résultent de problématiques d'ordre personnel et politique et qui pourraient même s'apparenter à de l'intimidation de la part de la mairie. Nous voterons contre. Je vous remercie."

M. LEFÈVRE.- "Votre intervention n'appelle pas de commentaire particulier de notre part. Nous procédons au vote.

Qui est pour la délibération ? La majorité municipale.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci chers collègues et veuillez nous excuser d'avoir fait autant de droit sur ce sujet de délibération mais le sujet le nécessitait manifestement."

Voté à main levée – Adopté à la majorité

Le Conseil municipal :

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et Monsieur Arthur KHANDJIAN, Maire-Adjoint.

AUTORISE le financement sur le budget communal de l'ensemble des frais susceptibles d'être engagés jusqu'à épuisement des voies de recours et dans la limite d'une somme de 7 200 euros pour l'ensemble de l'action.

Adopté par 38 voix.

Ont voté contre : 9 : Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Messieurs André SANTINI et Arthur KHANDJIAN ne prennent pas part au vote de cette délibération.

M. André SANTINI, Maire d'Issy-les-Moulineaux, reprend la présidence de la séance.

II – FINANCES – Édith LETOURNEL

2. Versement des subventions complémentaires aux associations sportives de la Ville pour l'année 2021

M. le Maire.- "Nous reprenons le cours des délibérations. C'est Édith LETOURNEL pour les subventions complémentaires."

Mme LETOURNEL.- "Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération habituellement prise en cette période de l'année, parce que nous versons des subventions aux associations sportives, culturelles, sociales et d'autre nature en début d'année, et nous gardons une partie de ces subventions pour une distribution ultérieure durant l'année à certaines associations sportives en fonction des événements qui peuvent intervenir.

Comme chaque année, il vous est proposé d'accorder une subvention supplémentaire cette année en cours d'exercice aux trois associations mentionnées :

- Issy Triathlon, 10 000 euros, ce qui constitue une aide pour financer des stages d'entraînement supplémentaires, les activités ayant été particulièrement perturbées du fait des restrictions sanitaires, fermeture des piscines notamment ;
- une subvention de 12 500 euros pour Ararat Issy concernant l'aide à la restructuration du club. Ce club de football a connu les années passées des évolutions et besoins de restructuration, il s'agit là de compléter des actions déjà engagées pour permettre une meilleure gestion et une meilleure organisation du fonctionnement de cette association ;
- l'Office municipal des sports, l'OMS. Il s'agit là d'un montant plus important de 60 500 euros qui constitue une aide pour financer le programme de promotion de la Ville autour du sport Issy 2024, pour lequel des actions ont débuté et vont s'échelonner sur plusieurs années, dont l'année 2021.

Le total de ces subventions représente 83 000 euros. Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces subventions à ces trois associations."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

Association	Montant	Détail
ISSY TRIATHLON	10 000 €	Aide pour financer des stages d'entraînement supplémentaires suite aux restrictions sanitaires.
ARARAT ISSY	12 500 €	Aide à la restructuration du club.
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	60 500 €	Aide pour financer le programme de promotion de la Ville autour du sport « Issy 2024 ».
TOTAL	83 000 €	

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part au vote :

- N. BERNADET, D. DAOULAS, B. DE CARRERE, L. DORANGE, E. KALASZ, A. KHANDJIAN, C. ROMAIN, T. ROUSSEL et C. SEMPE pour la subvention exceptionnelle à l'OMS.

Adopté à l'unanimité.

3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Unité locale de la Croix-Rouge française

M. le Maire.- "Merci. Édith, vous passez à la Croix-Rouge."

Mme LETOURNEL.- "Il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Unité locale de la Croix-Rouge française, bien connue à Issy-les-Moulineaux pour être présente à tout moment, et mobilisée dans le cadre de besoins. Elle nécessite, au niveau de notre Ville, une subvention exceptionnelle pour l'achat d'une nouvelle ambulance d'un prix total de 70 000 euros. Le précédent véhicule a plus de 12 ans et entraîne des frais importants de maintenance et des indisponibilités fréquentes. Cette acquisition lui permet de poursuivre dans de meilleures conditions ses actions sur le territoire de la ville.

Il est mentionné des événements populaires, ce n'est pas uniquement en cas de gros problèmes, c'est aussi pour assurer la prévention pour toutes les manifestations qui vont reprendre, que ce soit le concert de l'île Saint-Germain mais surtout les festivités du 13 juillet qui approchent, et bien d'autres événements comme la Corrida de Noël que l'on espère voir reprendre à la fin de cette année.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à cette Unité locale de la Croix-Rouge française une subvention exceptionnelle de 25 000 euros, qui représente à peu près 30 % de ce montant."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. TANTI.- "On a beaucoup mis en avant, dans la délibération et dans la présentation de Mme LETOURNEL, les manifestations pour lesquelles cette ambulance sert. Nous espérons que ces opérations, c'est marginal et que le principal de l'activité de cette ambulance est de faire son travail avec le SAMU et les pompiers. On a trop mis en avant, aussi bien dans la délibération que dans la présentation, trois ou quatre manifestations par an, parce que si on achète une ambulance pour trois ou quatre jours par an, ce n'est pas normal. Je suppose que ces opérations que fait cette ambulance dans des manifestations, qui existent, sont marginales, et que le reste du temps, elle sert quasiment tous les jours pour intervenir avec le SAMU et avec les pompiers. Merci Monsieur le Maire."

Mme LETOURNEL.- "Je vais répondre à une question d'une telle importance ; je souris parce que je me suis permis dans la présentation orale d'évoquer que ces actions de l'Unité locale servent dans des situations particulières. Je ne suis pas allée, pour M. TANTI, dans la description au jour le jour de toutes les actions d'urgence et en cas de problème..."

M. le Maire.- "Vous auriez dû, Édith."

Mme LETOURNEL.- "J'aurais dû faire une liste à la Prévert ! J'ai mentionné comme écrit, à titre d'exemple bien évidemment, la contribution de cette Unité locale à diverses manifestations donnant lieu à l'accueil de nombreux publics. Monsieur TANTI, votre question, on va dire, c'est vraiment pour dire quelque chose, si je peux me permettre car il n'y a aucune raison de croire que cette ambulance ne va servir qu'à ces événements festifs. On le sait très bien, on les connaît depuis des années, la Croix-Rouge est unanimement reconnue, votre question est complètement à côté de la plaque."

M. LEFÈVRE.- "Et presque humiliante pour la Croix-Rouge : donner à penser qu'elle n'est présente qu'à ces manifestations et n'a pas d'autres fonctions tous les jours, souvent matin, midi et soir sur la Ville, nous interpelle."

Mme VESSIÈRE.- "C'est juste la présentation qui n'est pas adéquate."

Mme LETOURNEL.- "La présentation orale a remis les choses dans leurs perspectives."

M. le Maire.- "Mes chers collègues, votre passion suscite mon admiration. On n'attendait pas autre chose de l'opposition telle que constituée. Nous passons au vote."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté.

Merci pour la Croix-Rouge."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'Unité Locale de la Croix-Rouge française.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

4. Tarifs des services publics locaux

M. le Maire.- "Les services publics locaux, encore Édith. Attention dans votre description !"

Mme LETOURNEL.- "Je précise tout de suite que je ne vais pas lire tous les différents services, n'en déplaise à M. TANTI qui va trouver qu'on en oublie !"

Il s'agit d'une délibération habituelle, qui permet de mettre à jour, modifier le cas échéant, les tarifs des services publics pour la prochaine année scolaire, avec deux moments de mise à jour, l'un en décembre, l'autre en juillet.

Il faut principalement retenir cette année qu'il n'y a pas d'augmentation sur tout ce qui concerne les activités sportives et une stabilité sur les tarifs des activités culturelles, que ce soit les accès aux salles de spectacle, PACI, Auditorium, Ciné d'Issy et au Musée. Ce n'est pas exhaustif, je le précise immédiatement à M. TANTI. Ce sont des exemples.

Pour la location des salles municipales, une légère augmentation de 5 euros est proposée, ce sont des tarifs qui restent modiques. Ces tarifs vont prendre effet au 15 juillet pour tout ce qui concerne les tarifs relatifs aux Arcades, et au 1^{er} août pour les activités sportives et 1^{er} septembre pour les autres activités.

Donc pas de changement, si ce n'est une légère augmentation concernant la location des salles. Vous avez le détail en annexe."

M. le Maire.- "Merci Édith. Des questions ?"

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics entrera en vigueur le 15 juillet 2021 pour les Arcades, le 1^{er} août 2021 pour les activités sportives et le 1^{er} septembre 2021 pour les autres tarifs.

Adopté à l'unanimité.

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Années 2011 à 2019

M. le Maire.- "Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Édith."

Mme LETOURNEL.- "Il s'agit d'une délibération habituelle en cette période de l'année. Un certain nombre de créances sont en effet difficiles à recouvrer, dont certaines remontent à de nombreuses années. Ces admissions de non-valeur couvrent les années 2011 à 2019.

Il est proposé d'admettre en créances irrécouvrables un certain nombre de créances rappelées dans l'annexe que vous avez à votre disposition pour un montant global de 6 292,88 euros."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal :

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2011 à 2019 détaillés sur les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

III – COMMANDE PUBLIQUE – Édith LETOURNEL

6. Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission consultative des services publics

M. le Maire.- "Présentation maintenant du rapport annuel d'activité de la Commission consultative des services publics, Édith."

Mme LETOURNEL.- "Une délibération également tout à fait habituelle. Je vous renvoie au rapport..."

M. le Maire.- "Il n'y aura pas de vote."

Mme LETOURNEL.- "C'est une prise d'acte, oui. Un rapport annexé vous rappelle l'objet de la CCSPL qui comprend deux commissions : l'une pour la restauration scolaire, l'autre pour les autres services publics locaux, donc pour l'essentiel, les délégations de service public des crèches, des marchés d'approvisionnement, mise en fourrière, piscines.

Je ne vais pas commenter en détail ce rapport. Vous avez ainsi les principaux faits marquants pour 2020 concernant la restauration scolaire dont l'évolution de l'effectif et un certain nombre d'autres rapports annuels d'exécution pour les DSP sur les crèches, piscines, la salle de spectacle du PACI, les marchés d'approvisionnement, la mise en fourrière des véhicules. Ce sont des informations."

M. le Maire.- "Merci Édith. Il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte."

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2020.

V – URBANISME – Philippe KNUSMANN

7. Avis sur le projet MixCité et son étude d'impact porté par la société Viparis, exploitant du Parc des expositions de la porte de Versailles

M. le Maire.- "Nous passons au projet de MixCité avec M. KNUSMANN."

M. KNUSMANN.- "Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, le Parc des expositions a entrepris une vaste entreprise de restauration de chacun de ses sept pavillons. Il s'étend sur 34 hectares dont huit sont situés sur la commune de Vanves et quatre sur celle d'Issy-les-Moulineaux.

Le Parc des expositions de la Ville de Paris est un des plus grands parcs d'exposition d'Europe et présente la particularité, par rapport à ses homologues des autres capitales, de se situer pratiquement en cœur de ville de cette capitale. Il donne donc lieu à une forte demande en matière hôtelière qui, à l'heure actuelle, n'est pas satisfaite, et de loin, puisque c'est une des recommandations qui figure au schéma directeur d'Île-de-France, à savoir de revigorer et de densifier l'offre hôtelière pour permettre à ce parc de bien fonctionner, indépendamment de l'activité économique qu'il apporte aux villes immédiatement proches.

Dans le cadre de la rénovation à laquelle il consacre un peu plus de 500 millions d'euros, se présente le projet MixCité qui se situe dans la dernière phase de cette rénovation et qui concerne plus particulièrement les limites communes avec la Ville de Vanves et la Ville d'Issy-les-Moulineaux en prenant, comme axe directeur, le renforcement de cette offre hôtelière. Dans le cadre de l'étude d'impact portée par la société Viparis, un avis a été demandé à la fois aux maires de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux sur ces projets de construction d'hôtel.

S'agissant de l'hôtel 2 étoiles, situé sur la Ville de Vanves, en face de la rue du Moulin, il a fait l'objet d'un permis de construire et comportera 304 chambres qui seront réparties sur 9 niveaux. Il est réalisé par le cabinet d'architecte Valode et Pistre qui réalise notamment le Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux. Je ne détaillerai pas ses caractéristiques qui figurent au rapport de présentation mais je peux dire que le Conseil de Vanves a été conduit hier à donner un avis sur le projet MixCité, sur l'ensemble des deux opérations hôtelières, et a donné un avis favorable.

S'agissant plus particulièrement de ce qui nous intéresse, à savoir le projet d'Issy-les-Moulineaux, il devait à l'origine créer, sur cet endroit, au bas de la rue du Quatre-Septembre et à l'entrée de la rue Ernest Renan, une rénovation en termes architecturale, d'animation et d'ouverture du parc sur la rue Ernest Renan, ce que demandaient les commerçants. D'autre part, c'était l'occasion aussi de substituer au hangar n° 2 –dont vous connaissez l'architecture et dont vous pourrez apprécier le fait qu'il ne restera pas dans la postérité des œuvres architecturales–, un ensemble neuf, créant de l'animation et étant ouvert à la fois sur le parc d'un côté et sur la rue Ernest Renan.

Au début les concepteurs de Viparis avaient prévu un hôtel qui devait atteindre 35 mètres de haut. À la suite de plusieurs concertations, menées depuis 2015 et qui se sont accélérées à partir de 2019, cette hauteur pressentie a suscité quelques observations des riverains et nous avons obtenu à l'issue de cette concertation que la hauteur du futur hôtel soit ramenée à 26 mètres c'est-à-dire conforme au PLU de notre commune. Cette issue a d'ailleurs été saluée par les riverains qui ont été consultés tout au long de cette consultation, puisqu'ils ont tenu à remercier la Ville pour son engagement, et d'avoir obtenu ce résultat.

Cet hôtel sera confié à l'architecte VIGUIER, encore une autre signature du monde architectural. Il présentera la caractéristique d'opérer un retrait du bâti par rapport à la voie, ce qui va contribuer à aérer ce secteur et d'en faire une porte donnant à la fois sur le parc, puisqu'une entrée sera aménagée sur un des côtés de l'hôtel pour rejoindre le parc directement de la rue Ernest Renan et, en circuit inverse, cela permettra aux exposants et à ceux qui fréquenteront le parc de venir irriguer la rue Ernest Renan. Avec ce retrait et l'aération qu'il procurera dans ce secteur, une opération de végétalisation permettra d'apporter, dans ce secteur, un verdissement attendu.

La liaison qui sera opérée entre les deux hôtels, celui de Vanves et celui d'Issy-les-Moulineaux, sera également traitée de façon verte dans une phase ultérieure qui suivra celle de la réalisation des hôtels.

Il vous est demandé, à la fois, de donner un avis, que nous souhaitons favorable, au projet d'hôtel sur Vanves, qui est plus de la compétence de Vanves que de la nôtre, mais notre avis est requis, et de donner également un avis favorable au projet d'Issy-les-Moulineaux."

M. le Maire.- "Merci, Monsieur KNUSMANN. Merci pour le temps passé et les négociations avec les riverains qui avaient au début mal perçu la venue d'une tour de 35 mètres. Ils en ont fait leur beurre, et c'est bien. L'accord obtenu par tout le quartier est un très bon signe. C'est ainsi que nos adjoints doivent gérer leurs délégations par rapport à nos administrés.

Des questions ?"

M. BART.- "Monsieur le Maire, comme vous le savez, nous traversons une crise qui a bouleversé la donne au niveau touristique, au niveau de l'organisation des salons qui ont pris de plus en plus un mode d'organisation hybride qui nécessite moins de déplacements, qui, en plus, est favorable au développement durable. On se pose la question : est-ce que les projets de 2018-2019 sont toujours aussi valables et intéressants en 2021, 2022 ? Avons-nous besoin de tant d'hôtels au moment où il s'agit de réduire les déplacements ? Les salons ne reprendront jamais comme avant mais beaucoup plus probablement en mode hybride.

Nous pensons qu'il est urgent de mettre ces projets en suspens et pour une agglomération et une commune qui promeut le développement durable, ces projets prouvent un parti pris contraire. Ensuite, en ce qui concerne l'offre hôtelière du quartier, nous voulions savoir quand l'hôtel Marriott, qui a été inauguré juste avant les élections municipales, va rouvrir et qui, lui, offre beaucoup de chambres à disposition dans le quartier, 350."

M. le Maire.- "D'autres questions ? Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN.- "On n'a pas tellement de craintes sur la reprise de l'activité du Parc des expositions, ce n'est pas moi qui parle mais son directeur général que nous avons rencontré cette semaine. En témoigne le succès physique du récent salon VivaTech qui a un peu inauguré la reprise de l'activité du Parc des expositions, dont les responsables estiment une reprise à plein régime à partir de la rentrée. VivaTech a reçu 28 000 personnes physiques, cela témoigne d'un certain engouement pour une reprise de cette activité. Le plan de charge du Parc des expositions, d'après ce qui nous a été dit avec la reprise des grands salons classiques, est rassurant.

S'agissant de l'hôtel Marriott, il est actuellement fermé. Il rouvrira en octobre, de façon concomitante avec la reprise d'activité du Parc des expositions. Il est actuellement fermé pour cause de travaux, parce que l'épisode de parenthèse de son activité leur a permis d'effectuer des travaux de modernisation et de meilleur accueil. Il n'y a pas de préoccupations particulières. C'est la direction générale de l'hôtel qui nous l'a confirmé suite à une rumeur qui a été reprise en Conseil de territoire de GPSO. On peut être rassuré sur le devenir de l'hôtel Marriott."

M. le Maire.- "C'est intéressant les rumeurs que répandent les gens. Ils n'ont aucune responsabilité, ils ne peuvent pas apporter de crédit, ils ne peuvent pas relancer la consommation mais ça fait plaisir de parler dans une assemblée extérieure comme GPSO. Formidable ! Taisez-vous un peu, mesdames et messieurs, taisez-vous un peu !

Merci Monsieur KNUSMANN de vos explications.

Nous passons au vote. Votre avis est sollicité.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le projet a recueilli l'agrément du Conseil et nous vous en remercions pour nos équipes d'urbanistes."

Voté à main levée – Adopté

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable au titre de l'étude d'impact de l'évaluation environnementale sur le projet « Mixité » et du permis de construire d'un hôtel de 304 chambres rue du Moulin à Vanves avec réaménagement de ses abords et démolition d'un poste de livraison électrique.

PRECISE que le projet d'hôtel à Issy-les-Moulineaux respectera la hauteur maximale autorisée par le PLU de la commune d'Issy-les-Moulineaux en vigueur à la date de signature de la présente délibération.

PRECISE que ce projet d'hôtel situé sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux ne pourra être réalisé que si les autres règles du PLU communal avec lesquelles le projet d'hôtel n'est pas

conforme, sont préalablement modifiées pour permettre la construction de l'hôtel. Cela concerne notamment les règles relatives à la limitation des surfaces commerciales, à l'implantation par rapport aux voies publiques et aux obligations en matière de stationnement.

PRECISE que, conformément à l'article L.122-1-1 III du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra actualiser l'étude d'impact lorsque le projet d'hôtel sur la commune d'Issy-les-Moulineaux sera totalement défini.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET.

Se sont abstenus : 3 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUJALON.

V – PATRIMOINE – Fanny VERGNON

8. ZAC Léon Blum. Acquisition des volumes constitutifs d'une crèche et d'un restaurant club seniors sis 131-133 avenue de Verdun

M. le Maire.- "Nous passons maintenant à la ZAC Léon Blum. C'est Fanny VERGNON sur l'acquisition de volumes."

Mme VERGNON.- "Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre du programme de construction de l'îlot C de la ZAC Léon Blum, la Ville d'Issy-les-Moulineaux va acquérir auprès de Seine Ouest Habitat et Patrimoine les volumes bruts de béton destinés à l'aménagement d'une crèche de 25 berceaux et d'un club restaurant seniors de 60 places, sis 131-133 avenue de Verdun.

La Ville procédera aux travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs de ces deux équipements dès le mois de juin 2021 pour la crèche et début novembre 2021 pour le restaurant seniors. Nous avons voté les appels d'offres de ces marchés au précédent Conseil municipal.

La relocalisation de ces deux équipements de Sainte-Lucie dans ces nouveaux locaux interviendra en mars et avril 2022.

À la suite des négociations, la Ville et SOHP se sont entendues pour l'acquisition de la crèche au prix de 1 320 000 euros TTC et l'acquisition du restaurant club à 708 000 euros TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser d'autoriser l'acquisition par la Ville de ces volumes non aménagés et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte subséquent."

M. BART.- "J'ai une question qui préoccupe beaucoup les habitants du quartier de la Ferme sur le devenir de la crèche et du restaurant seniors..."

M. le Maire.- "On vient de vous en parler."

M. BART.- "Allée Sainte-Lucie : que vont devenir les locaux ? Les gens sont très intéressés de le savoir. On n'a jamais eu de réponse."

M. le Maire.- "Répondez à M. BART qui sinon va faire une mauvaise nuit. On va même développer ces vieux locaux, on construit des locaux neufs et on va faire prospérer les locaux anciens, on va mettre des fleurs artificielles ! On va faire des choses."

M. GUILCHER.- "Dans le plan local de santé que nous avons adopté en 2018, nous avons identifié plusieurs engagements pris par la Ville pour améliorer l'offre de santé sur la ville. L'un de ces engagements était de développer des cabinets médicaux publics sur deux zones où l'offre libérale est déficitaire dont les Épinettes. C'est pourquoi on a ouvert un cabinet médical au premier trimestre 2020, non pas parce que c'était avant les élections municipales, comme j'ai pu le lire dans un mémoire en requête, mais le résultat d'années de travaux.

Il est envisagé sur cette allée Sainte-Lucie de pouvoir ouvrir un autre cabinet médical public en complément de l'offre libérale, pas en concurrence. Ce n'est pas le rôle de la Ville de faire concurrence à l'offre libérale. On adjoindra un espace d'accueil généraliste pour les services de la Ville sur ces deux locaux libérés.

En clin d'œil pour André TANTI, comme c'est une voie pompier, cela permettra en plus aux véhicules de la Croix-Rouge de venir à ce cabinet si besoin est."

M. le Maire.- "C'est une bonne idée et dit avec ménagement. On a des gens intéressants dans l'opposition !

Nous passons au vote avec votre accord.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal :

AUTORISE l'acquisition par la Ville du volume non aménagé de la crèche de 25 berceaux représentant une surface de plancher d'environ 310 m² au prix de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC.

AUTORISE l'acquisition par la Ville du volume non aménagé du restaurant club seniors de 60 places représentant une surface de plancher d'environ 178 m² au prix de 590 000 € HT, soit 708 000 € TTC.

PRECISE que les frais notariaux seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

VI – CULTURE – Fabienne LIADZÉ

9. Présentation du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2020

M. le Maire.- "Nous passons au rapport du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des arts et des congrès. C'est Fabienne LIADZÉ.

Mme LIADZÉ.- "Chers collègues, l'année 2020 a été marquée par une forte réduction de l'activité du PACI puisque, comme vous le savez tous, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des mesures générale ont été mises en place afin de lutter contre l'épidémie.

Le PACI n'a pu organiser, ni recevoir aucun événement entre mi-mars et mi-septembre et durant les mois de novembre et décembre 2020. Viparis a pu organiser 6 événements d'entreprise, pour rappel 31 en 2019, 2 congrès, 14 en 2019, et 8 spectacles, 12 en 2019, dont 6 de la saison artistique de la Ville. En 2020, les produits d'exploitation s'élèvent à 549 391 euros, 3 075 028 euros en 2019, et le résultat d'exploitation s'élève à moins 1 007 134 euros, 375 664 euros en 2019. Le versement de la redevance, 200 000 euros, participe au creusement du déficit.

Le délégataire a toutefois rempli ses obligations en matière d'investissement conformément au contrat de DSP, travaux de rénovation intérieurs, entretien et maintenance.

Monsieur le Maire, il s'agit d'une prise d'acte."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ?"

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2020.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2020.

10. Versement d'une indemnisation exceptionnelle à la société VIPARIS, concessionnaire du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles-Aznavor, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

M. le Maire.- "Vous pouvez joindre le débat à la deuxième délibération, Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Tout à fait. Je viens de parler des chiffres..."

M. le Maire.- "En théorie, il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte. Par contre, il y aura un vote pour la deuxième."

Mme LIADZÉ.- "Qui reprend des éléments du rapport annuel dont on vient de parler."

Compte tenu des décrets successifs qui ont engendré la mise en place de mesures exceptionnelles afin de lutter contre l'épidémie de Covid, le PACI est resté fermé au public durant 124 jours. Les jours restants ont été caractérisés par une activité très réduite en raison de la limitation des jauges et des déplacements internationaux. Il en a découlé un déficit d'exploitation se traduisant par une chute du chiffre d'affaires de 80 % par rapport à l'année 2019.

Dans ce contexte où la crise sanitaire a représenté un événement extérieur aux parties et imprévisible, des mesures apparaissent nécessaires afin de permettre au concessionnaire de faire face à cette crise exceptionnelle.

Il est proposé dans cette délibération de verser à la société VIPARIS une indemnité de 76 315 euros qui correspond au déficit d'activité des spectacles au titre de l'année 2020, trois annulations, et deux en jauge réduite ; d'octroyer à la société VIPARIS une somme de 152 055 euros correspondant à la part fixe de la redevance annuelle trop-perçue puisque l'équipement a été fermé plusieurs mois et de valider le versement d'une compensation partielle en 2020 de 271 379 euros en contrepartie de la production de six spectacles."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. le Maire.- "Ah, Monsieur BART, j'avais oublié !"

M. BART.- "Ces indemnités sont-elles vraiment nécessaires ? La société a-t-elle bénéficié d'aides d'État, dans les autres villes où elle est implantée avec ses salles d'exception, a-t-elle également bénéficié d'aides locales, sachant que leurs salariés ont dû bénéficier du chômage technique durant la fermeture due à la crise ?"

Mme LIADZÉ.- "Je vous remercie pour votre question. Notre DSP concerne le site du PACI, c'est ce que nous avons demandé comme éléments à notre délégataire, et vous avez vu les éléments du rapport annuel qu'ils nous ont transmis, comme ils l'avaient transmis l'année dernière en temps et en heure et en bonne et due forme."

Notre délibération tient compte du cadre juridique et légal de la DSP telle que validée en Conseil municipal en avril 2018. Et elle est relative également aux différents décrets qui se sont succédé tout au long de cette année 2020. Je compléterai peut-être des éléments de réponse lors de la délibération suivante, si vous le permettez."

M. le Maire.- "Il faut voter."

M. MARMIGNON.- "De fait, vous souhaitez que les Isséens versent à la société VIPARIS une somme d'un demi-million d'euros afin, si je cite le document fourni, de conforter la soutenabilité économique du service et de permettre au concessionnaire de faire face à cette crise exceptionnelle. J'entends bien. VIPARIS est détenue par la multinationale Unibail-Rodamco qui a fait 1 milliard de résultat en 2018. Et l'ampleur des projets immobiliers en cours me fait dire que cette entreprise est capable de soutenir les pertes engendrées par la crise sanitaire."

Du coup, je ne vois pas pourquoi la Ville devrait se faire l'assurance d'une entreprise privée alors qu'elle n'est pas engagée par contrat. Si nous venons compenser les pertes du concessionnaire, je ne vois pas l'intérêt de ce partenariat. Autant que la Ville gère elle-même le Palais des sports et des congrès d'Issy."

Mme LIADZÉ.- "Je vous demande de vous référer au document voté en Conseil municipal en avril 2018 et qui prend vraiment en compte l'activité de la Ville au niveau du PACI mais transférée au délégataire depuis avril 2018, et jusqu'en 2026."

Nous prenons en considération l'activité du PACI, je le redis, comme telle qu'elle est indiquée dans notre contrat de DSP et conformément aux derniers décrets sortis tout au long de l'année 2020. Je fais ce rappel. C'est important parce que notre délibération se base sur l'activité, notamment culturelle, mais telle que le délégataire souhaite et a tenté de la proposer en 2020 avec toutes les difficultés que vous connaissez et que chacun a vécues. Il est important de vous indiquer que nous nous occupons du site du PACI, de notre DSP. Par rapport à votre question, je me permettrai de vous donner des éléments complémentaires dans la délibération suivante."

M. le Maire.- "Nous votons donc d'abord pour la délibération n° 10 qui est l'indemnisation exceptionnelle.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté

Le Conseil municipal :

APPROUVE le versement à la société VIPARIS d'une indemnité de 76 315 €, correspondant au déficit de l'activité spectacle au titre de l'année 2020, en raison de l'annulation de trois spectacles et de la programmation de deux autres dans des conditions fortement dégradées, avec notamment une jauge réduite.

APPROUVE le remboursement à la société VIPARIS d'une somme de 152 055 €, correspondant à la part fixe de la redevance annuelle trop perçue, due par le concessionnaire en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, l'ouverture de celui-ci au public ayant été affectée par des interdictions et des restrictions.

APPROUVE le versement en 2020 à la société VIPARIS d'une compensation pour sujétion de service public partielle d'un montant de 271 319,13 € en contrepartie de la production de six spectacles.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 3 : Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET.

Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON.

11. Approbation de la modification n° 1 au contrat de concession n°DSP1802 conclu avec la société VIPARIS pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy-Charles-Aznavour.

M. le Maire.- "Point n° 11, VIPARIS encore, modification du contrat de concession, Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Pour compléter les éléments indiqués jusqu'à présent, la crise sanitaire qui a fortement réduit l'activité du PACI, nous engage à vous proposer de modifier trois articles du contrat, afin de mieux appréhender à l'avenir la survenance d'événements imprévisibles en y insérant plus de souplesse, mais je le précise et j'insiste, sans altérer l'équilibre et l'économie générale du contrat.

Il est ainsi proposé pour l'article 7, Exploitation de la salle de spectacle : De l'année 2021 à 2026, 60 spectacles devront être proposés, ce qui permet d'envisager un lissage des spectacles sur la durée du contrat. Pour rappel l'ancien article précisait la programmation stricte de 10 spectacles chaque année. Il est proposé de voir les éléments sur toute la période du contrat et pas simplement de manière annuelle.

Pour l'article 25.2, Modalités de paiement de la redevance pour occupation du domaine public : Désormais la redevance de l'année N est versée en cinq fois et plus en deux fois. Ainsi dans l'hypothèse où le PACI ferait l'objet d'une fermeture administrative du fait d'un événement non imputable aux parties, la part de la redevance correspondant à la période de fermeture et calculée au prorata de cette même période, ne serait pas exigée.

Pour l'article 26, Contribution forfaitaire pour sujétions de service public : Désormais, la compensation s'élève à 2 100 000 euros sur la durée du contrat, pour la programmation de 60 spectacles, et versée

chaque année par tranche de 350 000 euros. Si le nombre de spectacles n'est pas atteint à l'issue du contrat, la compensation sera recalculée et proratisée à l'aune du nombre de spectacles programmés.

L'ensemble de ces propositions reprend, de manière assez concrète, la délibération telle que proposée et votée en avril 2018 mais sur l'ensemble de la durée du contrat de la DSP avec VIPARIS."

M. le Maire.- "Des questions ?"

Mme VESSIÈRE.- "Le contrat initial, comme vous le disiez, prévoyait 10 spectacles par an. La nouvelle rédaction prévoit 60 spectacles jusqu'au terme du contrat. Or, toute la délibération est rédigée sur le fait qu'il y aurait six années, si on fait bien les calculs. Or, de maintenant jusqu'à la fin du contrat, c'est également dit dans la délibération, la fin du contrat, c'est le 31 mars 2026, il s'écoulera environ 5 années c'est-à-dire que si vous voulez inclure l'année 2026, en fait dans ladite délibération, il aurait fallu modifier également, me semble-t-il, la date de fin de contrat, et ne pas la laisser fixée au 31 mars 2026 mais au 31 décembre 2026.

Si on arrête le contrat le 31 mars 2026, on n'est plus avec six années mais cinq donc tous les calculs faits dans cette délibération deviennent caducs. Je suis étonnée qu'on n'ait pas modifié soit la date de fin de contrat, soit compter sur cinq années. Quelque chose est bancal dans cette délibération.

Ensuite, le reste est un peu flou, c'est avantageux pour VIPARIS dont la redevance annuelle est allégée automatiquement au prorata d'une période de fermeture. En revanche, ce n'est pas avantageux pour la Ville en ce qui concerne la contribution forfaitaire pour sujétions de service public. La Ville va payer 350 000 euros par an systématiquement, et le calcul des manques éventuels ne sera fait qu'au bout des six ou cinq années, parce que cette date de fin de contrat n'est pas dans six ans mais dans cinq ans, avec alors un remboursement éventuel sur les spectacles ou représentations qui n'auront pas eu lieu. Je serais tentée de dire que la symétrie entre ce qui est assumé par VIPARIS et par la Ville n'est pas tout à fait respectée. On aurait pu faire les ajustements annuels dans les deux cas. Le calcul fait sur six années alors qu'on ne les trouve pas, me paraît dommage ou alors modifions la date de fin de contrat, au 31 décembre 2026."

M. le Maire.- "Alors Fabienne ?"

Mme LIADZÉ.- "L'ensemble des spectacles a été vu et calculé exactement par rapport à la fin de contrat au 31 mars 2026."

Mme VESSIÈRE.- "Il y a cinq années !"

Mme LIADZÉ.- "Pour 2020, il manque un certain nombre de spectacles, et en 2026, il y aura un prorata sur cette année-là. Concernant le nombre de spectacles, il est exactement conforme à la durée prévue en avril 2018 jusqu'en mars 2026.

Concernant les éléments que vous indiquez par la suite, ces trois propositions ont été faites afin de pouvoir se caler sur une possibilité concrète de mise en œuvre. Sur l'année 2020, cela a été compliqué, cela a été compliqué pour tout le monde. C'est facile de dire aujourd'hui qu'entre mars et septembre, il n'y a pas eu de spectacles, ni ensuite entre novembre et décembre mais on ne le savait pas au démarrage. Les échanges avec la Trésorerie ne sont pas aisés, parce que notre manière de calculer dans la délibération est annuelle. L'objectif est d'être le plus juste possible mais de rester également dans le cadre du contrat jusqu'en mars 2026 et de prendre également en considération des éléments concrets et pratiques pour pouvoir gérer les situations chaque année.

Très sincèrement, reprenez les éléments de notre DSP d'avril 2018, la Ville permet d'utiliser le PACI pour la saison culturelle, tout en étant confortée dans la gestion, l'organisation. Je ne peux pas vous laisser dire que la Ville est perdante. C'est une DSP gagnant-gagnant et qui nous permet de gérer notre saison culturelle."

Mme VESSIÈRE.- "Je n'ai pas dit qu'elle était perdante, mais que ce n'était pas symétrique. Si vous programmez 60 spectacles d'ici la date de fin de contrat, vous êtes en moyenne à 12 spectacles par an, on est d'accord ?

Normalement, ce que vous écrivez dans la délibération prend date le jour de la notification, c'est-à-dire aujourd'hui, c'est ce qui est écrit en fin de délibération. Il y a quelque chose dans la rédaction de la délibération qui tourne carré."

Mme LIADZÉ.- "Je vous ai donné les éléments de réponse."

Mme VESSIÈRE.- "Je les ai compris, mais dans la délibération, il y a quelque chose qui tourne carré."

M. TANTI.- "Si je comprends bien, il y a eu 6 spectacles, on en a 60 d'ici la fin du contrat, il en reste 54 à faire. Le fait d'en avoir fait que 6, on le compense tout de suite, mais on va devoir donner suffisamment de spectacles, parce que si on ne fait pas d'ici la fin du contrat, les 54 spectacles restants, on sera obligé de payer une deuxième fois. C'est la seule chose qui m'apparaît à la lecture rapide du contrat."

Mme LIADZÉ.- "Ne soyez pas inquiets pour les spectacles du PACI et venez-y."

Mme VESSIÈRE.- "Dans la délibération précédente, les 6 spectacles, qui n'ont pas eu lieu, ont déjà donné lieu à une indemnisation auprès de VIPARIS !"

M. le Maire.- "On peut conclure, Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "On peut conclure, je vous propose de voter cette délibération, qui permet de prendre en compte les situations très concrètes liées à la situation sanitaire. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Donc Fabienne, on vous fait confiance mais il faut aussi que l'on aboutisse à un équilibre. Ce n'est pas facile avec des professionnels, comme on l'a rappelé tout à l'heure, ce ne sont pas des miséreux non plus donc on peut discuter."

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté.

Fabienne, au travail !"

Voté à main levée – Adopté

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 à la convention de concession de gestion et d'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour.

PRECISE que ladite modification n°1 pour but d'assouplir certaines dispositions afin de faciliter la gestion du contrat de concession afin de mieux appréhender la survenance d'un évènement imprévisible.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 6 : Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON.

12. Approbation de la charte de partenariat entre la Région Île-de-France, Ile-de-France Mobilités, le Comité régional de Tourisme de Paris Île-de-France et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au Pass Navigo Culture

13. Approbation de la convention de partenariat entre la société par action simplifiée Pass Culture et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au dispositif national Pass Culture

14. Approbation de l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au Pass Malin

M. le Maire.- "Nous passons maintenant à la délibération n° 12. C'est un autre partenariat entre la Région Île-de-France et la Ville d'Issy-les-Moulineaux."

Mme LIADZÉ.- "Les trois prochaines délibérations nous permettent d'avoir des partenariats et l'accessibilité à nos services culturels de manière plus élargie. La délibération n° 12 concerne le dispositif Pass Navigo Culture qui résulte d'un partenariat entre la Région Île-de-France, Île-de-France mobilités et le Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, afin de permettre aux détenteurs du Pass Navigo de bénéficier de tarifs préférentiels et d'offres promotionnelles au sein des établissements culturels."

Notre participation à ce dispositif consisterait à offrir aux usagers du Pass Navigo un accès privilégié au Musée en leur accordant un droit d'entrée au tarif préférentiel correspondant au tarif Isséen, soit 3,90 euros.

Il est proposé d'approuver cette charte d'engagement."

M. le Maire.- "Traitez les trois questions qui se ressemblent et on posera les questions."

Mme LIADZÉ.- "Je poursuis avec la délibération n° 13 sur le Pass Culture, qui a pour objectif de rendre la culture accessible aux jeunes majeurs grâce à l'octroi d'un crédit virtuel de 300 euros à utiliser sur une durée de deux ans et disponible grâce à une application géolocalisée. Les acteurs culturels déposent sur cette application leurs propositions : places de spectacle, ateliers de pratiques artistiques et culturelles, biens matériels et numériques, visites de lieux historiques.

Ce partenariat a été lancé en 2019, dans cinq départements pilotes. Il est désormais déployé à l'échelle nationale et nous vous proposons de le déployer chez nous."

Délibération n° 14 sur le pass Malin. C'est une délibération qui met plus à jour la convention de partenariat que nous avons signée le 12 décembre 2019. Le Conseil municipal avait approuvé cette convention entre la Ville et les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines afin de valoriser les atouts culturels et patrimoniaux des territoires et de développer ainsi leur fréquentation. Nous avons donc mis en œuvre cette délibération.

L'avenant proposé vise à modifier les conditions et les modalités de reconduction de la convention qui était d'un an, à savoir trois ans renouvelables, une fois par tacite reconduction. De plus, un article portant sur la protection et le traitement des données personnelles, a été inséré à cet avenant.

Vous aviez demandé, en commission, la possibilité d'avoir des bilans. Malheureusement, l'année 2020, vous en conviendrez, n'a pas été l'année la plus favorable. Nous nous engageons en tout cas à vous donner des éléments de bilan."

M. le Maire.- "En attendant, vos questions pour les trois délibérations."

Mme VESSIÈRE.- "On assiste à un empilement de pass ! C'est ce qui avait d'ailleurs été dit lors du lancement de l'expérimentation du Pass Culture national, c'est-à-dire qu'on n'arrivait pas à articuler les différents pass entre l'État et les différentes collectivités territoriales.

Chaque collectivité veut briller par son apport culturel sans réel souci d'efficacité auprès des publics et particulièrement des jeunes. Aucun jeune ne va être capable de s'y retrouver dans ce labyrinthe d'autant plus que n'oublions pas que pour tous les jeunes de moins de 26 ans, tous les monuments et musées nationaux sont déjà gratuits. Par exemple, le musée d'Issy-les-Moulineaux est également gratuit pour les moins de 26 ans. D'ailleurs, est-ce qu'on a déjà fait une analyse sur le pourcentage de jeunes de moins de 26 ans qui viennent au musée ? Ce serait intéressant de le savoir. D'ailleurs, pour la délibération 13 qui concerne le Pass Culture national, que va mettre la Ville dans la corbeille ? Vous parlez de la convention et il serait bien de savoir ce qu'offre la Ville, sachant bien entendu que ce sera fluctuant."

Mme LIADZÉ.- "Ces différents pass sont pour des publics différents. L'objectif..."

Mme VESSIÈRE.- "Non !"

Mme LIADZÉ.- "L'objectif est de faciliter l'intérêt, la communication. Peut-être que Corine SEMPÉ, qui a travaillé sur le pass Culture avec moi, peut compléter ces informations par rapport à Issy-les-Moulineaux. Nous avons fait un gros travail pour justement identifier et voir les secteurs, les « produits » qui pouvaient être proposés dans le cadre du pass Culture."

Mme VESSIÈRE.- "On ne peut pas vous laisser dire qu'ils ne s'adressent pas à des personnes différentes ; ils se chevauchent, c'est le problème, particulièrement chez les jeunes !"

M. le Maire.- "Mme SEMPÉ peut déjà répondre."

Mme SEMPÉ.- "Tout d'abord, Madame, nous avons eu ce souci de ne pas avoir un mille-feuille et d'être vraiment sur une offre qui correspond aux pratiques des jeunes.

Précisément, sur le pass Culture, la spécificité sur Issy-les-Moulineaux a été de le concevoir de façon tripartite avec le Clavim et l'Espace Icare. L'objectif n'est pas d'avoir un accès au musée, etc., mais une pratique culturelle, et notamment avec le Clavim et l'Espace Icare, il peut y avoir par exemple une

pratique pour apprendre un instrument de musique ou bénéficier de voyages ou de choses de ce style. On est vraiment sur une offre transversale pour des jeunes sur la spécificité du pass Culture. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pendant les deux années qui suivent, qui disposent d'une dotation de 300 euros. Le pass a été lancé dans le 92, mi-mai, et depuis, il y a eu un nombre de fréquentations du site extrêmement important avec des réservations et notamment, sur un fait qui pourra peut-être vous surprendre, beaucoup d'achats de livres, avec des libraires associés.

Les années 2020 et 2021 ont mis la jeunesse dans des situations parfois délicates. L'objectif, avec les services et dans la proposition qui est la nôtre, est clairement d'aller vers les jeunes pour qu'ils puissent retrouver plaisir à la culture, que ce soit inclusif et qu'ils puissent tous bénéficier de ces 300 euros pendant deux ans et avoir une diversité d'offres. La Ville s'est organisée dès l'origine pour avoir une diversité d'offres. Il n'y a pas que l'offre dite du service culturel, nous sommes bien sur des offres plurielles avec une proximité avec les pratiques et les usages.

Mme LIADZÉ.- "Nous pouvons voter sur les délibérations n°s 12, 13 et 14.

M. le Maire.- "On vote maintenant sur la délibération n° 12, Pass Navigo Culture.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

APPROUVE la charte ci-après annexée entre la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, le Comité Régional de Tourisme de Paris Ile-de-France et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au « PASSE NAVIGO CULTURE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- "Nous passons maintenant à la délibération n° 13, pass Culture

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention ci-après annexée entre la société par actions simplifiée Pass Culture et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- "Enfin, nous passons maintenant à pass Malin.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Merci à vous."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention annexée à la présente délibération entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

VII – RESSOURCES HUMAINES – Nathalie PITROU**15. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation**

M. le Maire.- "Nous passons maintenant aux questions de personnels, c'est Nathalie PITROU, pour le Compte personnel de formation."

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire. Pour cette première délibération qui relève du secteur que vous m'avez confié, il est proposé de valider les modalités d'accès au CPA. Ce dispositif remplace le DIF, le droit individuel à la formation et permet aux agents publics de suivre des formations qualifiantes dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle."

Chaque agent acquiert 25 heures par année civile dans la limite de 150 heures cumulées. Pour les agents de catégorie C, dans des conditions définies, le total peut être porté à 50 heures annuelles et aller jusqu'à 400 heures cumulées.

La DRH se tient bien sûr à disposition des agents qui souhaitent obtenir des précisions pour bénéficier de ces formations, puisque nous les y encourageons vivement. Ce point a été validé à l'unanimité lors du Comité technique qui s'est tenu le mardi 22 juin dernier."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question."

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

DECIDE la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation selon les plafonds suivants :

- plafond par action de formation : 3500 euros ;
- plafond par an et par agent : 3500 euros.

Ce montant plafond peut être abondé à hauteur de 5000 euros, pour les agents de catégorie C, sans qualification, et pourra faire l'objet d'une réévaluation tous les deux ans.

DECIDE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement des agents lors de formations suivies au titre du compte personnel de formation, dans la limite d'un aller-retour par action de formation.

DECIDE que les actions de formation suivantes seront prioritairement accordées au titre du compte personnel de formation :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- les actions de formation visant à préparer une reconversion professionnelle ou une promotion ;
- les actions de formation venant en complément des congés pour validation d'acquis d'expérience, de bilans de compétences et d'un congé formation ;
- la préparation aux concours lorsque l'agent souhaite bénéficier d'une préparation aux concours, sur un grade différent de celui sur lequel il est actuellement ;
- le temps personnel de préparation à un concours ou un examen professionnel, dans la limite de 5 jours par an (si l'agent a ouvert un Compte Epargne Temps (CET), il doit d'abord utiliser les jours disponibles sur son CET).

DECIDE que ces actions pourront être réalisées sur le temps de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

16. Extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois.

M. le Maire.- "Point n° 16, l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, Nathalie PITROU."

Mme PITROU.- "Nous avons déjà voté deux délibérations sur le sujet ici même. Celle-ci concerne une fois encore l'évolution du régime indemnitaire. Les deux premiers votes ont eu lieu en décembre 2019 et en avril 2021 pour permettre l'application de ce nouveau régime du RIFSEEP."

Il s'agit ce soir de voter l'extension de l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise. C'est un des trois volets du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois mentionnés dans la délibération, essentiellement pour les filières techniques et sociales. Cette nouvelle transposition concerne 166 agents au sein de nos effectifs et n'occasionnera aucun surcoût, ni n'entraînera aucune baisse de salaire pour aucun des agents concernés. Elle leur permettra de mieux appréhender leur bulletin de salaire car plusieurs bénéficient aujourd'hui de trois primes distinctes ; ils pourront mieux comprendre et mieux évaluer ce qui leur est octroyé. Ce point a également été validé à l'unanimité lors du Comité technique."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, comme suit :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions résultant des délibérations du 15 décembre 2016 (à l'exception de ses articles 2, 6, 11 et 12), du 6 juillet 2017 et du 12 décembre 2019 restent inchangées.

ARTICLE 2

Est maintenu un critère modulateur constitué par l'exercice de fonctions :

- lié à la démarche qualité dans leurs services, et dont l'action permet l'obtention d'un label, d'un prix, ou d'une certification ;
- d'assistant de prévention ;
- de formateurs internes ;

pour un montant annuel de 200 € brut, abondé jusqu'à 250€ applicable dans la limite du principe de parité et portant sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

ARTICLE 3

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	57120€	42840€
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	49980€	37490€
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	46920€	35190€

Groupe 4 - agents spécialisé tranche 1 et 2	42330€	31750€
--	--------	--------

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 4

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	40290€	23865€
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	35700€	20535€
Groupe 3 agents spécialisé- tranche 1 et 2	27540€	16650€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 5

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	19660€	10220€
Groupe 2 agents spécialisés	17930€	9400€
Groupe 3 agents d'encadrement de proximité	16480€	8580€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6

Cette article vient modifier l'article 11 de la délibération du 15 décembre 2016 portant sur l'attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise aux agents relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Le montant individuel de l'IFSE est modifié dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ECUCATIFS	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur ou intermédiaire	25500€
Groupe 2 agents spécialisés	20400€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 7

Cette article vient modifier l'article 12 de la délibération du 15 décembre 2016 portant sur l'attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise aux agents relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Le montant individuel de l'IFSE est modifié dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ECUCATIFS	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire ou de proximité	19480€
Groupe 2 agents spécialisés	15300€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 8

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents intermédiaire	14000€
Groupe 2 agents spécialisés- tranche 1	13500€
Groupe 1 Agents spécialisés- tranche 2 et 3	13000€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 9

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des psychologues territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	22000€
Groupe 2 agents spécialisés	18000€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 10

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales, des infirmiers en soins généraux territoriaux, des masseurs-kinésithérapeutes, des psychomotriciens et des orthophonistes territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, DES MASSEURS- KHINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET DES ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	19480€
Groupe 2 agents spécialisés	15300€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 11

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et des techniciens paramédicaux territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX ET DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	9000€
Groupe 2 agents spécialisés	8010€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 12

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents spécialisés	11340€
Groupe 2 agents chargés des services à la personne ou traitant des informations internes et/ou avec le public	10800€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 13

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadres d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents spécialisés	25500€
Groupe 2 agents chargés des services à la personne ou traitant des informations internes et/ou avec le public	20400€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 14

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadres d'emplois des opérations territoriaux des activités physiques et sportives.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents spécialisés	11340€
Groupe 2 agents techniques ou traitant des informations internes et/ou avec le public	10800€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 15

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS TERRITORIAUX D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	36210€	22310€
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2	32130€	17205€
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	25500€	14320€
Groupe 4 - agents spécialisés tranche 1 et 2	20400€	11160€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 16

Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 17

Les dépenses seront imputées au chapitre 12 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.**17. Autorisation de recrutement de sept nouveaux apprentis au sein de la Ville - année scolaire 2021-2022.**

M. le Maire.- "Point n° 17, l'autorisation de recrutement de nouveaux apprentis, Nathalie."

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire. Il vous est proposé d'autoriser la Ville à recruter sept nouveaux apprentis pour l'année scolaire 2021-2022. Sur l'exercice 2020, je rappelle qu'on a pu en recruter cinq, qui sont toujours en poste à ce jour."

M. le Maire.- "Précisez la notion d'apprenti."

Mme PITROU.- "Pour certains, ce sont vraiment des contrats d'apprentissage puisque c'est lié au niveau d'études. Pour d'autres, ce sont quasiment des contrats d'alternance."

Nous proposons d'en recruter sept, cinq seraient affectés à la petite enfance, secteur qui connaît de grandes difficultés en termes de recrutement, et par ce biais, la Ville peut ainsi former des agents et leur proposer, sous réserve d'un accord des deux parties et selon leur manière de servir, un emploi pérenne. C'est ce que l'on essaie de privilégier au maximum. L'objectif est de leur offrir une formation professionnelle à suivre, si on ne parvient pas à les embaucher, pour leur permettre de trouver un meilleur emploi dans les meilleures conditions.

Ce point a également été validé à l'unanimité lors du Comité technique."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l’unanimité

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d’apprentissage.

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022, en plus de l’apprentie auxiliaire de puériculture qui sera toujours présente dans nos effectifs à ce moment-là, 7 contrats d’apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	1	Educatrice de Jeunes enfants	34 mois
Structure petite enfance	1	Educatrice de Jeunes enfants	34 mois
Direction des Finances	1	Master Gestion publique	24 mois
Direction des Ressources Humaines	1	Master Gestion des ressources humaines et management public	24 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d’Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d’apprentissage.

Adopté à l’unanimité.

18. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l’année 2020.

M. le Maire.- "Point n° 18, débat annuel sur la formation des agents du Conseil municipal, Nathalie."

Mme PITROU.- "Il s'agit de prendre acte pour l'exercice 2020 du bilan des formations dispensées aux élus qui en ont fait la demande. Cela représente un coût total de 10 323 euros pour 27 élus qui en ont bénéficié, sur un nombre global de 16 jours.

Toutes les demandes ont été satisfaites. Je me tiens ainsi que les RH à la disposition de chacune et chacun pour étudier toute demande sachant que nous privilégions les formations, à la seule condition que l'organisme soit agréé par l'État. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ?"

Mme VESSIÈRE.- "Pourrait-on connaître la proportion du budget prévu à cet effet effectivement consommé ?"

M. le Maire.- "Bien sûr. Nathalie ?"

Mme PITROU.- "Je ne l'ai pas sous les yeux, on vous la communiquera. Chaque fois que cela a été nécessaire, on est passé en DM avec l'accord de M. le Maire. Dans l'absolu, n'hésitez pas à demander des formations."

M. le Maire.- "Vous envoyez ce chiffre dans les huit jours, on s'y engage vraiment. Merci, c'est noté."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2020.

19. Modification du tableau des effectifs.

M. le Maire.- "Nous passons au point n° 19, modifications du tableau des effectifs, Nathalie."

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire. C'est le point que vous connaissez tous. Il s'agit d'approuver notre tableau actualisé des effectifs qui porte à 960 le nombre de postes ouverts au sein de notre administration. Ce tableau actualisé a été voté à l'unanimité lors du Comité technique."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 08 avril 2021	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	-------------------	---	---	-----------------------

● Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● Emplois fonctionnels

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
---	--	---	---	---	---	---

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● **Filière administrative**

A	Administrateur	0	1	0	0	0
A	Attaché	38	0	0	1	1
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	24	0	0	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
B	Rédacteur	22	1	1	1	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	7	0	0	1	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	12	0	1	0	0
C	Adjoint administratif territorial	56	0	2	7	1
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	29	0	3	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	38	0	9	6	0
		230	2	16	16	2

● **Filière animation**

B	Animateur	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	9	0	0	1	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	2	1	0
		23	0	2	2	0

● **Filière technique**

A	Ingénieur	8	0	0	1	0
A	Ingénieur principal	4	0	1	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	120	0	1	17	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	83	0	18	0	0
C	Adjoint technique territorial	3	0	5	0	0

	principal de 2ème classe TNC					
C	Adjoint technique territorial TNC	43	0	0	5	0
C	Agent de maîtrise	15	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	26	0	2	0	0
		321	0	27	24	0

● **Filière sportive**

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● **Filière culturelle**

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	1	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	2	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	3	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	2	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	10	0	2	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	12	0	0	1	0

C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		78	0	4	5	2

● Filière médico-sociale

A	Educateur territorial de jeunes enfants	40	0	2	8	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	8	0	7	2	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants TNC	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	2	0	1	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	1	1	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	2	0	0
A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
B	Infirmier de classe normale	1	0	0	0	0
B	Technicien paramédical de classe normale	2	0	0	2	0
C	Agent social	65	0	0	7	0
C	Agent social principal de 1ère classe	7	0	1	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	28	0	5	1	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	22	0	4	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	19	0	0	3	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	26	0	4	1	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	59	0	1	5	0
		294	0	28	30	0

962	2	77	77	4
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 8 avril 2021	962
Créations de Postes	2
Ouvertures de Postes	77
Fermetures de Postes	77
Suppressions de Postes	4
Nouveaux effectifs	960

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

20. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par un agent contractuel de catégorie A, un agent contractuel de catégorie B et deux agents contractuels de catégorie C.

M. le Maire.- "Délibération n° 20. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi et autorisation d'occuper un emploi permanent par un agent contractuel de catégorie A, un agent contractuel de catégorie B et deux agents contractuels de catégorie C, Nathalie."

Mme PITROU.- "Dans la continuité du tableau des effectifs, il est soumis à votre approbation la mise à jour du tableau des emplois qui précise, pour chaque poste ouvert, le cadre d'emploi, le service concerné et l'intitulé précis du poste.

De plus, comme c'est assez fréquent, quand il ne nous est pas possible de pourvoir un poste par des candidatures d'agents titulaires de la fonction publique, il est demandé par cette délibération de nous autoriser au recrutement d'agents contractuels.

Ce point a été voté à l'unanimité lors du Comité technique."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'un agent titulaire, l'occupation d'un emploi permanent par un agent contractuel aux fonctions de régisseur de recettes, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- assurer la fonction de régisseur central pour l'encaissement des participations familiales des structure d'accueil de la petite enfance :

- réaliser et contrôler les opérations de facturation des prestations des structure d'accueil petite enfance
- suivre les évolutions technologiques (types de paiement) et les mettre en œuvre le cas échéant sur le logiciel métier

- exécuter le budget de recettes de la Petite Enfance :

- participations des familles : écritures comptables pour les encaissements des participations familiales et suivi des impayés ;
- subventions de la CAF et du Conseil Départemental : écritures comptables pour les encaissements ;

- compléter les tableaux de bord de suivi d'activité des structures ;

- accueillir le public pour les demandes de places en crèche, suivi des dossiers... ;

- éditer des fiches de revenus des familles à partir du site dédié de la CAF.

Grade d'assimilation : rédacteur territorial

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial au 6^{ème} échelon (indice brut 431 – indice majoré 381)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade de rédacteur territorial

Diplôme : BTS assistant(e) de direction

Expérience professionnelle : une expérience significative dans le domaine de la comptabilité

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'un agent titulaire, l'occupation d'un emploi permanent par un agent contractuel aux fonctions d'éducateur de jeunes enfants, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- assurer le bien-être, la sécurité affective, physique et psychologique des enfants confiés
- observer et accompagner le développement des enfants
- identifier les besoins et les difficultés des enfants, assurer un rôle de prévention
- assurer l'aménagement d'un espace adapté
- participer au choix des jeux et jouets et du matériel pédagogique
- proposer et organiser des actions éducatives en relation avec le projet pédagogique
- contribuer à l'élaboration et à l'application du projet pédagogique
- fédérer l'équipe autour du projet
- organiser, animer et participer aux réunions
- participer au tutorat des stagiaires EJE et autres

Grade d'assimilation : éducateur de jeunes enfants

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants au 2^{ème} échelon (indice brut 461 – indice majoré 404)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'éducateur de jeunes enfants

Diplôme : diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

Expérience professionnelle : une expérience en établissement d'accueil du jeune enfant adaptée aux fonctions décrites ci-dessus,

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement de deux agents titulaires, l'occupation d'un emploi permanent par deux agents contractuels aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- accueillir les enfants et leur famille
- assurer la prise en charge et l'observation de l'enfant individuellement et en groupe
- veiller à la santé et la sécurité physique et affective de l'enfant
- respecter les règles d'hygiène
- participer à l'éveil des enfants en collaboration avec les éducateurs de jeunes enfants et l'équipe
- assurer l'entretien de l'environnement proche de l'enfant (jeux et mobiliers)

- transmettre les informations relatives à la journée de l'enfant auprès des parents et de l'équipe
- écouter et accompagner les parents dans leurs questionnements
- assurer l'ouverture et la fermeture de la structure en fonction du planning établi en équipe
- participer au projet pédagogique, aux réunions d'équipe en journée ou soirée
- partager les connaissances avec l'ensemble de l'équipe
- accueillir et former des stagiaires (élève de 3^{ème}, CAP, Bac ASSP, auxiliaire de puériculture)
- assurer la diffusion des informations au sein de l'équipe et auprès de la direction

Grade d'assimilation : auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe au 2^{ème} échelon (indice brut 393 – indice majoré 358)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'auxiliaire de puériculture

Diplôme : diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture

Expérience professionnelle : une expérience en établissement d'accueil du jeune enfant adaptée aux fonctions décrites ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

21. Réseau des médiathèques et service de la Communication interne et des Ressources documentaires – Autorisation de signer le marché relatif à la gestion des abonnements aux publications en série.

M. le Maire.- "Nous passons au point n° 21, le réseau des médiathèques, et service de la communication interne, Nathalie."

Mme PITROU.- "Par cette délibération, il vous est demandé d'autoriser la Ville à signer le marché concernant la gestion des abonnements aux publications en série. Il s'agit d'un accord-cadre, un marché à bons de commande pour un montant maximum de 50 000 euros hors taxes annuel. Ce marché prendrait effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour une durée totale maximale de quatre ans.

Pour répondre aux interrogations de M. TANTI à l'occasion de la Commission, ce marché couvre deux types d'abonnements, ceux pour les médiathèques destinées au public, ce qui représente environ 300 supports comme *Le Monde*, *Les Échos*, vous avez l'habitude, je sais que vous connaissez tout ce qui est mis à disposition au sein de nos médiathèques, et les abonnements gérés par la Communication interne à destination de nos services qui cible des revues spécialisées et professionnelles comme le *Moniteur des travaux publics*, *La Lettre A* ou autres lettres professionnelles qui peuvent aider nos services juridiques, de la commande publique et RH. Cela représente 60 titres environ. Il a été fait le choix d'un appel d'offres pour limiter les tarifs de gestion."

M. TANTI.- "Juste pour dire merci à Mme PITROU des explications qu'elle vient de donner, parce que la lecture de la délibération est, excusez-moi le terme, totalement imbitable c'est-à-dire qu'on ne comprend rien à la lecture de la délibération."

M. le Maire.- "Je crains qu'elle ait été rédigée par Mme PITROU à qui vous rendez hommage !"

M. le Maire.- "C'est pour remettre les choses en place."

M. TANTI.- "Si la délibération disait ce qui vient d'être dit, on n'aurait aucun problème. Il a fallu qu'on se triture, on n'avait pas compris qu'il y avait la médiathèque. C'est tout. Je le dis simplement, comme on l'a dit tout à l'heure sur une autre délibération, ce serait bien plus simple si les délibérations étaient plus claires."

Mme PITROU.- "Je vous remercie de me remercier de mes explications. Même si je ne suis pas à l'origine de la rédaction de la délibération, Monsieur TANTI, je vous avais précisé lors de la Commission qu'il s'agissait évidemment d'abonnements à destination notamment des services. Je

pense aussi que parfois pour des choses aussi simples, on peut se faire confiance. C'est un vœu pieux, peut-être qu'un jour il se réalisera."

M. le Maire.- "Oui, un vœu pieux pour M. TANTI.

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer le marché suivant avec la société attributaire, CID (Centre International de Distribution), sise 216, route de Bayonne, CS17607, 31076 Toulouse cedex.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono attributaire de services, fractionné à bons de commande, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162 -13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, traité à prix unitaires détaillés dans le bordereau des prix.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 01 janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

VIII – JEUNESSE et FAMILLE – Alain LEVY

22. Adoption de la convention d'objectifs avec l'Unicef et le CLAVIM pour l'enfance et la jeunesse 2021-2026.

M. le Maire.- "Point n° 22. La convention d'objectifs avec l'Unicef, Alain LEVY."

M. LEVY.- "Merci Monsieur le Maire. Depuis la signature avec l'Unicef France et l'association des maires de France, de la charte *Ville amie des Enfants*, en novembre 2003, notre Ville contribue avec l'ensemble des services municipaux, des acteurs et des grands témoins associatifs, à promouvoir la Convention internationale des Droits de l'enfant, à renforcer la solidarité internationale, et favoriser la participation des enfants à la vie de la cité.

Cette mobilisation s'est concrétisée par le développement d'actions innovantes pour apporter des réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes qui vivent et grandissent sur notre cité, en particulier les plus fragiles.

Cet engagement s'est traduit depuis plus de 18 ans au travers d'une manifestation d'envergure dédiée aux droits des enfants et coordonnée par le Clavim avec un programme d'animations, de conférences-débats, de projections et d'expositions.

En devenant Ville amie des enfants, Issy-les-Moulineaux est rentrée dans un réseau national et international dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales. C'est dans ce contexte que l'Unicef France sollicite désormais la signature d'une convention d'objectifs pour la durée du mandat municipal.

Dans le prolongement de son audition présentant ses prochaines initiatives, sa candidature a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre, le lundi 31 mai 2021 par l'Unicef France.

Ainsi, la Ville s'engage solennellement à :

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son état, son respect et son individualité ;
- affirmer sa volonté de lutte contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité ;
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune sur son territoire ;

- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune ;
- enfin, nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Notre Ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à adhérer en qualité de personne morale à l'Unicef en versant une cotisation d'un montant de 200 euros et à confier la coordination de ce plan d'actions pour 2021-2026 au CLAVIM en lien avec les services municipaux.

Merci à vous d'adopter cette convention d'objectifs."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ?"

M. le Maire.- "M. MARMIGNON. Mais il est là !

M. MARMIGNON.- "Oui, depuis le début ! Sur le principe..."

M. le Maire.- "C'est une agréable surprise."

M. MARMIGNON.- "Si vous pouviez arrêter de m'interrompre."

M. le Maire.- "Je vous en prie. Vous êtes absent et déposez une exception, ça va comme ça maintenant."

M. MARMIGNON.- "La loi nous y autorise."

M. le Maire.- "La loi vous autorise aussi à être présent, Monsieur."

M. MARMIGNON.- "C'est pourquoi je suis là."

M. le Maire.- "Nous succombons à cet honneur. Allez-y, débarrassez-vous de votre question."

M. MARMIGNON.- "Je vous remercie. Sur le principe de cette convention d'objectifs, j'y suis tout à fait favorable. Mais j'aimerais que l'on mette en conformité nos grandes ambitions pour la jeunesse avec nos actes. Il y a sur Issy-les-Moulineaux l'un de ses hôtels indignes dont le Département fait un grand usage dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance où les jeunes enfants placés sont menacés de violences physiques et sexuelles. Je sais que c'est de la compétence du Département mais cet hôtel se trouvant sur le territoire de la mairie, et comme nous avons la chance d'avoir des membres du Conseil municipal aussi membres de la majorité départementale, je voudrais savoir ce qu'il serait possible de faire pour prendre des mesures, contrôler les conditions d'accueil de façon à ce qu'elles soient dignes et conformes à la loi.

Qu'a prévu la mairie sur cet aspect particulier ? Je vous remercie."

M. le Maire.- "Un des conseillers généraux peut répondre dans la mesure où il est compétent ?"

Mme PITROU.- "Comme vous l'avez signalé, cette compétence relève du Département, en partie, parce qu'elle relève surtout de l'État. C'est un débat qui a largement animé la campagne électorale. Je ne pensais pas que vous reviendriez dessus ce soir. Pour ce qui est de l'hôtel à Issy-les-Moulineaux, pour l'instant, il n'y a pas eu d'autorisation, ni d'agrément définitif.

En revanche, il existe un projet de construction de maison d'accueil avec un suivi extrêmement poussé et différents projets ont été annoncés ce matin par le président réélu, Georges SIFFREDI, avec des délégations réparties au niveau des élus. Une élue sera en charge de l'ASE spécifiquement et l'attention sera portée par l'ensemble des conseillers départementaux sur ce sujet sensible qui nous tient à cœur.

Qu'on soit à droite ou à gauche, je pense qu'on parle d'un sujet humain et, à titre personnel, je suis assez attristée d'avoir toujours l'impression que c'est l'opposition qui s'empare de ce sujet alors qu'un travail énorme a été effectué. Je sens les vieux remous de la campagne et je trouve cela déplacé ce soir."

M. le Maire.- "M. MARMIGNON s'adresse ici sur un sujet local, ne vous plaignez pas quand même."

M. MARMIGNON.- "J'aimerais réagir."

M. le Maire.- "Merci Monsieur, vous avez parlé et intelligemment comme d'habitude. Nous passons, s'il vous plaît, à la suite."

M. MARMIGNON.- "On m'a interpellé, j'aimerais répondre."

M. le Maire.- "Je vous remercie de vous taire."

M. MARMIGNON.- "Non, Monsieur."

M. le Maire.- "Nous n'allons pas continuer à discuter, vous allez encore couiner ou déposer une exception d'irrecevabilité. Vous avez eu la parole."

On vous a répondu sur un secteur qui ne concernait pas la chose municipale. Ça suffit ! Merci de vous taire pour une fois !

Nous passons au vote pour l'Unicef !

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté.

Il y a quand même 2 ou 3 voix contre l'Unicef. C'est noté, merci."

M. MARMIGNON.- "Je n'ai pas voté contre !"

Voté à main levée – Adopté

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'UNICEF France et le CLAVIM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire Adjoint délégué à signer ladite convention d'objectifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

PRECISE que la convention est conclue pour une période de cinq ans.

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à signer la présente convention pour une durée de cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

IX – ÉDUCATION – Bernard de CARRÈRE

23. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire sur l'exercice 2020.

M. le Maire.- "Nous passons à la présentation du rapport annuel d'exécution pour la restauration scolaire, Bernard de CARRÈRE."

M. de CARRÈRE.- "Comme cela a déjà été évoqué dans un certain nombre de rapports, l'année 2020 a été pour la restauration scolaire extrêmement impactée par la crise sanitaire. Il y a eu des fermetures d'écoles, des fermetures de classes, des protocoles sanitaires extrêmement stricts qui ont énormément perturbé le bon fonctionnement de notre restauration scolaire.

Malgré tout, quelques opérations ont pu être menées à bien. Par exemple, la présentation de petits-déjeuners pédagogiques, de commerce équitable. On a pu continuer à faire de la récupération de déchets alimentaires. Nous avons pu aussi, pour la première fois, avoir un point de départ sur l'impact carbone de nos actions avec maintenant des indicateurs perfectibles, mais des indicateurs qui nous permettront de suivre avec précaution l'avenir de la restauration scolaire.

Le montant de la perte pour notre prestataire Elios s'élève à un peu plus 680 000 euros, qui a fait une demande de compensation que nous regardons."

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote, Monsieur l'Adjoint. C'est une simple prise d'acte."

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société ELRES pour l'exercice 2020.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

24. Attribution du marché relatif à l'organisation des classes d'environnement thématiques 2022.

M. le Maire.- "Nous passons au point n° 24, attribution de marchés pour les classes d'environnement, Bernard de CARRÈRE."

M. de CARRÈRE.- "C'est une délibération habituelle en juillet de préparer l'année scolaire avec les classes environnement de l'année suivante.

L'année dernière s'est caractérisée par aucune sortie possible. Notre délibération est extrêmement optimiste, elle vise à espérer qu'on pourra faire les 28 classes l'année prochaine.

Vous avez peut-être été interpellé par le fait qu'il n'y a que 7 lots proposés. En fait, on va pouvoir reconduire les lots de l'année dernière donc on aura bien 14 lots et comme deux classes partent par lot, 28 classes pourraient partir l'année prochaine en classe environnement.

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les lots 1 à 7 du marché ayant pour objet l'organisation des classes d'environnement thématiques pour l'année scolaire 2021/2022 aux sociétés suivantes :

- lot n°1 : Société **VELS SARL**, sise 18, rue de Trévisse à PARIS (75009), pour un montant compris entre 30 000 € TTC et 78 000 € TTC, et un prix unitaire de 82,50 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°2 : Société **VELS SARL**, sise 18, rue de Trévisse à PARIS (75009), pour un montant compris entre 30 000 € TTC et 78 000 € TTC, et un prix unitaire de 82,50 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°3 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 18 000 € TTC et 54 000 € TTC, et un prix unitaire de 95,20 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°4 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 24 000 € TTC et 78 000 € TTC, et un prix unitaire de 82,00 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°5 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 18 000 € TTC et 54 000 € TTC, et un prix unitaire de 95,20 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°6 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 24 000 € TTC et 72 000 € TTC, et un prix unitaire de 92,50 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°7 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 24 000 € TTC et 72 000 € TTC, et un prix unitaire de 92,50 € TTC par jour et par enfant.

PRÉCISE que les lots sont des accords-cadres mono-attributaires traités à bons de commande sur la base de prix unitaires comprenant les montants minimum et maximum précisés ci-dessus, en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée de validité courant jusqu'au 31 août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres précités pour l'organisation des classes d'environnement thématiques pour l'année scolaire 2021/2022.

PRÉCISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

X – SPORTS – Bernard de CARRÈRE

25. Approbation des actes modificatifs n° 1 au marché de travaux de construction d'un complexe sportif rue du Gouverneur Général Éboué Cité des Sports

M. le Maire.- "Approbation des actes modificatifs pour le marché de travaux de construction du complexe sportif Cité des Sports, Fanny VERGNON."

Mme VERGNON.- "Cette délibération concerne les modifications au marché relatif aux travaux de la construction de la Cité des sports. Cet équipement sportif attendu par de nombreuses associations et entreprises du territoire sera livré le 6 septembre pour les intérieurs et le 5 octobre pour les extérieurs.

Le coût de l'opération voté au Conseil municipal du 18 avril 2019 sera respecté. Le coût final TTC pour la Ville, après encaissement des subventions et du FCTVA, sera de 50 950 000 euros.

Les modifications de ce marché concernent trois lots :

- le lot Bâtiment tous corps d'état notifié au groupement Vinci Construction France – SOGEA Nord-Ouest pour une plus-value de 1,47 % ;
- le lot n° 5, Équipements spécifiques sportifs d'intérieur notifié au groupement Husson international, Entre-Prises Marty sports, ASB Sqash SRO pour une plus-value de 1,8 % ;
- le lot n° 6, Aménagements extérieurs, notifié au groupement ID Verdé et Revet Sport pour une plus-value de 6,71 %. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de la CAO le 21 juin 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ces modifications n° 1 au marché n° MA19012."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. TANTI.- "Les trois marchés, pour lesquels il nous est demandé d'augmenter le montant à payer de près de 938 000 euros, représentent environ 7,5 % du coût global de l'opération. Est-ce le seul dérapage dû à la crise sanitaire ou devons-nous en attendre d'autres ? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas d'impact sur le coût total de 69 980 000 qui par ailleurs ne semble pas inclure la totalité des dépenses ?"

M. le Maire.- "Y a-t-il d'autres questions ? Fanny."

Mme VERGNON.- "Le coût global inclut la totalité des dépenses et ces plus-values qui font partie du coût des opérations car il y a toujours une part d'imprévu. Cela rentre dans le coût d'opération globale que vous avez citée."

M. le Maire.- "Pas d'autres questions. Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 aux trois lots du marché n°MA19012 ayant pour objet les travaux de construction du complexe sportif rue du Gouverneur Général Éboué dénommé « Cité des Sports ».

PRECISE que le délai d'exécution du marché pour les trois lots est prolongé de 74 jours et que de ce fait, les réceptions partielles et le délai de levée des réserves prévus à l'article au cahier des clauses administratives particulières du marché sont modifiées. Ainsi, pour les lots « Bâtiment TCE » et « Equipement spécifiques sportifs intérieurs » la réception totale du bâtiment, prévue initialement à la fin du « Mois 25 » est fixée au 6 septembre 2021 et la réception totale des aménagements extérieurs, prévue initialement à la fin du « Mois 26 » est fixée au 5 octobre 2021. Le délai de levée des réserves est porté de 2 mois à 3 mois pour tenir compte des difficultés actuelles d'approvisionnement en matériaux au niveau international.

PRECISE que les incidences financières sont les suivantes :

- pour le lot « Bâtiment tous corps d'état » : la modification n°1 représente 578 846,83 € HT soit 694 616,20 € TTC, soit une plus-value de 1,47% par rapport au montant initial du lot. Le montant du lot après modification n°1 sera donc de 39 908 530,75 € HT soit 47 890 236,90 € TTC ;
- pour le lot n°5 « Equipements spécifiques sportifs intérieurs » : la modification n°1 représente 8 345,30 € HT soit 10 062,36 € TTC, soit une plus-value de 1,18% par rapport au montant initial du lot. Le montant du lot après modification n°1 sera donc de 715 170,36 € HT soit 858 204,43 € TTC ;
- pour le lot n°6 « Aménagement extérieurs » : la modification n°1 représente 194 204,86 € HT soit 233 045,83 € TTC, soit une plus-value de 6,71% par rapport au montant initial du lot. Le montant du lot après modification n°1 sera donc de 3 089 676,19 HT soit 3 707 611,43 € TTC.

PRECISE que lesdites modifications prendront effet à compter de leur notification.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

26. Choix du ou des actionnaire(s) opérateur(s) économique(s) pour la constitution d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et attribution à celle-ci d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

M. le Maire.- "Nous allons passer maintenant à la SEMOP. C'est Bernard de CARRÈRE qui va procéder. Il serait intéressant qu'il rappelle rapidement aux gens ce qu'est une SEMOP, s'il a un peu de temps ! Merci."

M. de CARRÈRE.- "C'est une société d'économie mixte, un peu particulière, dans la mesure où elle permet à la fois de gérer un service public et de disposer de partenariats avec des entreprises privées.

La SEMOP sera chargée d'une délégation de service public par la Ville. Elle sera présidée par M. le Maire, donc elle reste entre les mains de la Ville. La caractéristique, c'est que nous allons pouvoir nous appuyer sur l'expertise des entreprises privées.

La délibération que l'on étudie montre exactement la validité d'un montage comme celui-ci, puisque le fait de pouvoir nous appuyer sur des entreprises privées compétentes arrive à un fonctionnement très efficace des trois installations qui seront confiées à la SEMOP : le Palais des Sports, la halle Christiane-Guillaume, et la Cité des sports.

L'objectif de la SEMOP est bien de densifier encore nos actions dans le domaine du sport, du sport associatif et du sport scolaire, tout en s'appuyant sur l'expertise du privé. Dans cette logique, nous avons en juillet 2019, décidé de la création de la SEMOP ; en décembre 2020, la commission d'ouverture a autorisé l'ouverture des négociations et depuis lors, nous avons eu des rounds de négociations assez denses mais très efficaces, qui nous permettent aujourd'hui de vous proposer de nous appuyer sur l'offre de la société Récréa en ce qu'elle a des propositions financières claires et sécurisées pour la Ville, qu'elle propose une bonne compréhension des exigences de la Ville en matière de gestion des services publics. Nous avons trouvé qu'elle propose également une qualité d'offres de commercialisation efficace et qu'elle s'appuie sur une optimisation des moyens humains.

L'autre offre de la société Equalia était tout à fait intéressante, mais un peu moins sécurisée, un peu plus onéreuse pour la Ville.

Nous vous proposons de retenir la société Récréa pour nous accompagner au sein de cette SEMOP."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ? Monsieur TANTI."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, une nouvelle fois des opérations de la Ville vont échapper au contrôle démocratique direct du Conseil municipal, raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération et naturellement la suivante.

Vous allez, une nouvelle fois, puisque la loi vous le permet, prendre toutes les places du Conseil d'administration et faire échapper cette société au contrôle démocratique. C'est dommage que vous continuiez à agir ainsi."

M. le Maire.- "En fait, Monsieur TANTI vous avez très bien compris pourquoi on ne met pas de gens de l'opposition dans le personnel administrateur de la SEMOP quand on voit qu'aujourd'hui, ils sont absents."

Mme VESSIÈRE.- "On est là. »

M. le Maire.- "Il en reste quelques-uns, pour l'instant ! On ne va pas bousculer leur emploi du temps tous les jours. Ils ont déjà du mal à être présents pour leur mandat. Alors la SEMOP qui est un mandat annexe, complémentaire, ce serait terrible. On va au massacre ! Il vaut mieux les laisser se reposer. Monsieur TANTI, vous pouvez aussi vous reposer."

M. TANTI.- "Vous ne pouvez absolument pas accuser les 3 membres de Vivre ici pleinement, nous avons toujours participé à tous les Conseil municipaux..."

M. le Maire.- "Vous faites parfois alliance avec les autres !"

M. TANTI.- "Depuis le départ, nous avons assisté à toutes les réunions du Conseil municipal, nous avons assisté à toutes les réunions des commissions et à toutes les réunions des commissions dans lesquelles nous sommes nommés. Venir nous dire que nous jouons le système de la chaise vide est faux."

M. le Maire.- "Je l'ai rappelé pour Mme CORDIER et M. PUIJALON. Ce n'est pas moi qui suis absent."

M. TANTI.- "Je vais repérer dorénavant la totalité des membres de la majorité municipale..."

M. le Maire.- "Absolument."

M. TANTI.- "...qui sont absents de toutes les commissions auxquelles je participe, en particulier, la Commission ressources où même pas la moitié de votre majorité participe à la totalité de la Commission."

M. le Maire.- "Les voilà informés."

Mme VESSIÈRE.- "Je suis dans certaines commissions, je ne vous ai jamais vu une seule fois."

M. le Maire.- "Nous passons au vote pour la création de la SEMOP."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Mme VESSIÈRE.- "Nous avons voté contre."

M. le Maire.- "Vous l'avez dit, c'est bien. Vous préviendrez PUIJALON parce qu'ils vont voter pour par erreur."

Voté à main levée – Adopté à la majorité (plusieurs contre)

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix du groupement SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL - « Espace Récréa », mandataire, ENGIE ENERGIES SERVICES, FAYAT SAS, ISSY SPORT SANTE, dont le mandataire est sis 18 rue Martin Luther King, 14280 Saint Contest pour être actionnaire(s) opérateur(s) économique(s) pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

APPROUVE le contrat de de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, les statuts de la SEMOP, le pacte d'actionnaires et ainsi que l'ensemble des documents et formalités nécessaires à la constitution de ladite société.

AUTORISE le Maire à engager l'apport financier au capital de la SEMOP.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

27. Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

M. le Maire.- "Désignation des représentants de la Ville, Bernard ?"

M. de CARRÈRE.- "La SEMOP sera administrée par un Conseil d'administration qui comprend 18 membres : dix membres sont désignés par la Ville, un membre du Conseil d'administration sera désigné par un tiers investisseur, et 7 membres par les partenaires privés, les sociétés Engie, Récréa, Fayat et Issy Sport-Santé.

La majorité vous propose..."

M. le Maire.- "Rappelez la liste, s'il vous plaît, Bernard."

M. de CARRÈRE.- "André TANTI...André SANTINI!"

(Rires.)

M. le Maire.- "Vous êtes un flatteur, Bernard !"

M. LEFEVRE.- "M. TANTI a eu un haut-le-cœur !

M. le Maire.- "Il venait de nous dire qu'il ne faisait rien."

M. TANTI.- "Vous avez dit qu'il fallait que j'aie me reposer, il y en a qui devraient y penser aussi."

M. de CARRÈRE.- "Merci de votre solidarité, Monsieur TANTI.

La majorité vous propose la liste suivante : André SANTINI, Nicole BERNADET, Tiphaine BONNIER, Bernard de CARRÈRE, Louis DORANGE, Éric KALASZ, Isabelle MARLIÈRE, Caroline MILLAN, Caroline ROMAIN et Thibaut ROUSSEL.

Il faut également désigner un délégué à Assemblée générale et il vous est proposé Bernard de CARRÈRE."

M. le Maire.- "Très bien. Pas de question ?

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à la majorité (plusieurs contre)

Le Conseil municipal :

DESIGNE les Conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société d'économie mixte à Opération Unique (SEMOP).

La liste « Issy Ensemble ! » présentent les candidats suivants :

SEMOP	Délégués
<p style="text-align: center;">Conseil d'Administration 10 sièges</p>	<ul style="list-style-type: none"> - André SANTINI - Nicole BERNADET - Tiphaine BONNIER - Bernard de CARRERE - Louis DORANGE - Eric KALASZ - Isabelle MARLIERE - Caroline MILLAN - Caroline ROMAIN - Thibault ROUSSEL

Assemblée générale <i>1 siège</i>	- Bernard de CARRERE
---	----------------------

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

28. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des piscines Alfred-Sevestre et Aquazena sur l'exercice 2020.

M. le Maire.- "Nous passons au rapport annuel d'exécution pour les piscines. C'est encore Bernard de CARRÈRE."

M. de CARRÈRE.- "Et encore pour rappeler que le risque sanitaire a impacté cette délégation de service public, et trois chiffres sont éloquentes : en 2020, nous avons eu pour les piscines, 11 semaines de fonctionnement normal, 19 de fermeture totale, et 22 d'ouverture avec des restrictions dont 9 uniquement pour les scolaires.

Pendant longtemps, le délégataire de service public a été obligé de supporter les coûts de fonction parce qu'il a fallu continuer à chauffer, à traiter l'eau, à utiliser le personnel, même s'il a eu des compensations.

En termes de fréquentation, elle est très basse pour l'année 2020, avec 64 000 personnes pour Aquazena et 40 000 pour Sevestre. Cela s'explique par le fait que nous avons fermé uniquement Sevestre en laissant ouverte Aquazena car, à un moment, nous ne pouvions les utiliser que pour les scolaires. La piscine Aquazena étant moins chère en coût de fonctionnement, on a rapatrié tous les scolaires sur Aquazena.

Le bilan financier n'est pas brillant pour notre prestataire qui subit une perte de 573 000 euros. Il a touché de l'État une compensation du fonds de solidarité de 19 000 euros, qui s'impacte sur ses coûts de fonctionnement de décembre donc une amélioration est peut-être à attendre. D'autre part, une demande de compensation a été faite par la part de la société Equalia mais l'État doit mettre en place un dispositif particulier. On attend d'avoir tous les éléments pour commencer à discuter avec la société Equalia.

Les piscines ont repris un fonctionnement quasi normal depuis quelques jours, quasi normal parce qu'il faut quand même réserver sur des créneaux horaires. On ne peut passer la journée ou la demi-journée, on peut rester deux heures sur réservation. C'est un peu contraignant. Les adhérents et les nageurs s'en plaignent un peu mais pour le moment, nous n'avons pas d'autre façon de faire que d'opérer par réservation."

M. le Maire.- "C'est une simple prise d'acte, il n'y a pas de vote, comme les délibérations à venir avec Kathy SIMILOWSKI."

M. TANTI.- "D'une manière générale, pourrait-on avoir d'ici la fin de l'année un récapitulatif de l'ensemble des coûts que supportera la commune au titre de la crise sanitaire ? On a vu quelques subventions à des associations. On a déjà payé aujourd'hui une compensation sur VIPARIS. On voit arriver la restauration scolaire, les piscines, etc. Pourrait-on avoir un récapitulatif sur la fin de l'année de l'ensemble d'un coût arrivé pour la commune qui, à mon sens, sera supérieur à celui qui a été accordé par le Conseil départemental..."

M. le Maire.- "Édith, vous pouvez faire une réponse provisoire ?"

Mme LETOURNEL.- "Nous sommes encore en discussion. Nous avons parlé d'une compensation demandée pour l'exercice 2020 par l'exploitant du PACI, cela a été suffisamment avancé et Fabienne nous l'a présenté. Par contre, comme l'a dit Bernard, on ne sait pas encore ce qu'il en est pour la restauration scolaire et les piscines, les piscines étant un sujet qui est remonté au niveau de l'État. On ne pourra pas vous donner de montant aujourd'hui car même si les sociétés avancent un montant, mentionné par Bernard, il n'est pas certain que l'on transige sur ces montants. Je ne préfère pas vous donner de montant provisoire, rien n'est acté, si ce n'est du côté du PACI.

On a des effets reports de ce que l'on a vécu surtout en 2020 mais aussi début 2021, parce que c'est seulement maintenant que l'on sort d'une situation compliquée. Il est logique d'avoir des effets retard sur l'exploitation de ces services. Évidemment, nous allons chercher à les contenir dans l'ensemble de notre enveloppe budgétaire."

M. TANTI.- "Je n'ai jamais demandé à avoir un chiffre aujourd'hui. Je demande d'avoir une évaluation globale d'ici la fin de l'année."

Mme LETOURNEL.- "Sans problème."

M. TANTI.- "Si des choses ne passent pas ici, si on pouvait avoir cela pour la fin de l'année."

M. le Maire.- "Ce sera fait, merci."

M. de CARRÈRE.- "Je peux juste rassurer M. TANTI, par exemple, sur les classes environnement, on a fait 480 000 euros d'économies, c'est malheureux mais c'est à noter."

M. le Maire.- "En supprimant une partie. Avançons prudemment. Vous aurez les chiffres, bien évidemment, Monsieur TANTI et tout le Conseil."

Pas de vote pour cette fois, M. de CARRÈRE."

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines communales pour l'exercice 2020.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2020.

XI – PETITE ENFANCE – Kathy SIMILOWSKI

29. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches Arche de Noé et L'Oiseau Bleu. Exercice 2020.**
30. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche Les P'tits Zouaves. Exercice 2020.**
31. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation et des crèches Les Cerfs-Volants et Les P'tits Sapeurs. Exercice 2020.**
32. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche Les Lavandières. Exercice 2020.**
33. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche Les Épinettes. Exercice 2020.**
34. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche Pont d'Issy. Exercice 2020.**
35. **Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche L'île aux pirates. Exercice 2020.**

M. le Maire.- "Nous passons maintenant avec Kathy SIMILOWSKI à l'exploitation de L'Oiseau Bleu et Arche de Noé."

Mme SIMILOWSKI.- "Monsieur le Maire, chers collègues, je vous propose de présenter dans son global les rapports de délégation des neuf crèches en DSP, sous contrat d'affermages avec différents délégataires. Ce sont les sociétés : Les Petits Chaperons rouges pour les crèches Arche de Noé, L'Oiseau Bleu, Les P'tits Zouaves ; Crèche attitude pour les crèches Cerfs-Volants, P'tits Sapeurs, Les Lavandières ; People&baby pour les crèches Épinettes, Pont d'Issy ; et enfin Babilou pour la crèche L'île aux Pirates."

Vous le savez, dans le cadre de la DSP, la Ville conserve la maîtrise de l'attribution de ces 362 places, étant précisé que certains contrats de délégation de service public prévoient aussi la réservation de berceaux par des entreprises, soit 80 places.

Les délégataires ont la responsabilité de l'entretien et de la rénovation des bâtiments et prévoient dans leurs offres, un budget d'investissement pour l'entretien et l'aménagement de la crèche. Par ailleurs, en matière de facturation aux familles, les barèmes de la CAF sont appliqués par les gestionnaires, comme actuellement dans les crèches municipales en régie directe.

Chaque année, les rapports annuels d'exécution de ces crèches reprennent l'ensemble des données d'activité des structures et les pièces justificatives exigées au contrat.

Chaque délibération reprend les éléments concernant le nombre d'enfants accueillis, le taux de satisfaction des familles, le bilan financier de chaque crèche concernant les charges et les produits d'exploitation ainsi que le bénéfice ou déficit net comptable enregistré.

Nous constatons que le nombre de personnels ainsi que leur qualification ont été respectés au regard des enfants accueillis et des ratios réglementaires. Le personnel et les familles ont été accompagnés par une équipe pluridisciplinaire ; médecin, psychologue, psychomotricien dont le nombre d'heures effectuées est contractualisé.

Les délégataires ont respecté leurs obligations en matière de contrôle et suivi de l'hygiène alimentaire et de la sécurité des locaux. Les enquêtes de satisfaction révèlent une appréciation globale satisfaisante des familles avec des notes majoritairement au-dessus de 8 sur 10. Les parents ont confiance dans les structures et sont satisfaits des équipes en place.

Des points de vigilance sont à observer quand les équipes auprès des enfants ou des directions ont subi un *turnover* important. La situation sanitaire liée au Covid-19 a eu pour conséquence d'abord la fermeture des établissements d'accueil du jeune enfant du 16 mars au 11 mai 2020, puis la réouverture progressive et partielle, des fermetures partielles ou totales ensuite des structures entre septembre et décembre pour cause de cas covid, enfin une fréquentation générale à la baisse des enfants depuis mai 2020.

Il faut noter que la Ville a ouvert des structures d'accueil pendant les périodes de confinement vis-à-vis des enfants des familles de professions prioritaires. Les gestionnaires n'ont pas été particulièrement fragilisés par la crise sanitaire. La chute des participations familiales a été compensée partiellement par l'activité partielle des agents et le fonds de compensation de la CAF. Les gestionnaires n'ont pas demandé d'indemnisation au titre de la crise sanitaire.

Chaque délibération que vous avez pu lire reprend le montant de la participation de la Ville pour chaque crèche. La participation, comme vous le savez, est fixée au début du contrat dans les comptes d'exploitation prévisionnels et chaque délibération reprend également la redevance versée par les gestionnaires pour la mise à disposition des locaux et des biens mobiliers.

En 2020, au total, on peut noter que le montant de la participation de la Ville s'est élevé à 2 645 004 euros. La redevance payée par les délégataires s'est élevée à 1 447 890 euros et le coût net annuel pour la Ville est donc de 1 197 113 euros.

Les éléments de difficultés qui peuvent apparaître pour les entreprises peuvent être expliqués par la commercialisation des places entreprises, et puis par la montée en puissance d'une crèche due aux investissements.

En 2020, nous notons des particularités : des résultats financiers finalement plutôt meilleurs et des efforts au niveau de l'offre alimentaire bio et environnement.

Nous vous demandons de prendre acte de ces rapports et je me tiens à votre disposition s'il y a des questions."

M. le Maire.- "Des questions ? Il n'y a pas de vote. Kathy vous a rendu compte de la gestion de tous ces services extérieurs."

Mme SIMILOWSKI.- "J'ai donné un coup d'accélérateur, j'ai passé les délibérations n^{os} 29 à 35."

M. le Maire.- "C'est bien et il n'y a pas de vote."

Il est pris acte.

29. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé » et « L'Oiseau Bleu ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.

30. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les P'tits Zouaves ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

31. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Cerfs-Volants » et « Les Petits sapeurs ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société CRECHE ATTITUDE pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.

32. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les Lavandières ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société CRECHE ATTITUDE pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.

33. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les Epinettes ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

34. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Pont d'Issy ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

35. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégué pour l'exploitation de la crèche « L'île aux pirates ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU EVANCIA pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

XII – ÉVÉNEMENTIEL – Claire SZABO

36. Attribution et autorisation de signer le marché relatif aux prestations de gardiennage sur les différentes manifestations de l'année sur la Ville d'Issy les Moulineaux

M. le Maire.- "Nous passons maintenant à l'attribution du marché relatif aux prestations de gardiennage, c'est Claire SZABO."

Mme SZABO.- "Merci Monsieur le Maire. La Ville dispose d'un marché relatif aux prestations de gardiennage pour assurer la sécurité des personnes lors de nos différentes manifestations, telles que le Forum de rentrée, les marchés à thème ou la fête nationale.

Pour le renouvellement de ce marché, la Ville a lancé une consultation par voie d'une procédure adaptée. Le marché est un accord-cadre mono attributaire de services, non alloti, fractionné à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum.

Le montant prévisionnel des dépenses est de 61 600 euros HT par an, soit 246 400 euros HT sur quatre ans.

Le marché prendra effet à compter du 3 août 2021, ou de sa date de notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Lors de sa séance du 21 juin 2021, la Commission a procédé à l'analyse de l'offre. La Commission de la commande publique a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société ASI Sécurité Events, située aux 42-52, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché relatif aux prestations de gardiennage sur les différentes manifestations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux et d'autoriser M. le Maire à le signer."

M. le Maire.- "Merci. Des questions. Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché relatif aux prestations de gardiennage sur les différentes manifestations de la ville à la société ASI SECURITE EVENTS, sise 42/52, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris.

AUTORISE le Maire à signer ledit marché avec la société ASI SECURITE EVENTS.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono attributaire de Services, fractionné à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, traité à prix unitaires détaillés dans le bordereau des prix.

PRECISE que le marché prendra effet à compter à compter du 03 août 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

XI – ESPACE PUBLIC – David DAOULAS

37. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public pour la mise en fourrière des véhicules sur l'exercice 2020

M. le Maire.- "Présentation du rapport annuel pour la mise en fourrière. C'est David DAOULAS. Il n'y a pas de vote."

M. DAOULAS.- "C'est une prise d'acte avec réserve, je vais expliquer tout cela.

Je vous présente le rapport annuel de l'exécution de notre délégataire de service public pour cette dernière année pleine, car cela prend fin en août de cette année. Le présent rapport contient forcément des modifications de chiffres par rapport à l'année dernière du fait de l'activité réduite pour ce qui est de l'activité de fourrière sur l'année 2020 du fait de la crise sanitaire.

Les chiffres, qui ont été enregistrés par notre délégataire, sont tous en baisse. L'année 2019 avait été particulièrement bonne car ils étaient en hausse sur tous les plans par rapport à 2018. Toutefois, il faut noter une forte baisse notamment pour ce qui est du stationnement abusif du fait des périodes de gratuité de stationnement, notamment pendant le premier confinement.

Toutefois, le chiffre d'affaires et le compte d'exploitation notamment semblent cohérents au vu des chiffres présentés. Concernant ce qui relève en revanche des salaires et charges, on observe une hausse de 122 % par rapport à l'année précédente. Au regard des aides de l'État qu'a pu obtenir cette entreprise, je leur ai envoyé un courrier, qui a été transmis dans le dossier, qui demande une précision et un calcul sur ce sujet. Notez toutefois que Clichy Dépannage est en procédure de redressement judiciaire depuis le 16 février 2021. Cette société n'a pas participé à l'appel d'offres pour le renouvellement de la DSP, qui sera la délibération suivante.

En conséquence, il vous est demandé de prendre acte avec réserve."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ?"

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE avec réserve sur les charges d'exploitation du rapport d'exécution de la Société CLICHY DEPANNAGE pour l'année 2020 dans le cadre du contrat de délégation de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés.

PRECISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

38. Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile

M. le Maire.- "Nous passons donc au point n° 38, le contrat de délégation, c'est encore David DAOULAS. Cette fois, il est demandé un vote."

M. DAOULAS.- "Cette fois, il y a un vote car nous allons choisir notre nouveau délégataire. J'évoquais à l'instant la fourrière. De fait, il n'y a pas eu de défaillance à proprement parler avec notre actuel prestataire, il est certes en redressement depuis février, mais la délégation se termine à la mi-août de cette année.

Nous avons engagé en décembre dernier, une procédure de délégation de service public pour le renouvellement de cette DSP. Suite à la Commission d'ouverture des plis, seuls deux candidats, qui

ont envoyé leur dossier dans les temps, ont répondu à cette procédure de délégation de service public. Vous avez les noms : Assistance Dépannage Remorquage et Rapatriement, dit AD2R, et le Groupement Parc Auto Dépannage SNCDR SARL dit PAD.

Suivant la procédure et les auditions des deux candidats, et les négociations qui ont été engagées par la suite, les deux offres étaient sensiblement comparables, en termes de qualité. Toutefois, il fallait faire un choix.

Le choix a été porté principalement sur celui de la proximité. Vous avez, pour ceux qui ont lu le rapport..."

M. le Maire.- "Ou ceux qui ont eu la chance d'avoir un véhicule enlevé, oui."

M. DAOULAS.- "Aussi. Ceux qui ont lu le rapport de la Commission d'ouverture des plis ont pu constater que le candidat PAD présente notamment l'avantage d'avoir une pré-fourrière sur la ville, de 90 places et de 50 pour les deux-roues. Ils restent stationnés quatre jours sur la commune, et cela permet aux gens, qui ont la mésaventure d'avoir leur véhicule enlevé, d'avoir quatre jours pour le récupérer. Ensuite, ils sont envoyés dans une autre fourrière plus importante à Nanterre. De l'expérience du délégataire, 96 % des véhicules sont récupérés dans les quatre jours, ce qui explique pourquoi ils sont maintenus quatre jours sur place. La proximité du site nous a encouragés au vu des prestations équivalentes.

Un point à noter, non négligeable et qui fera plaisir à Tiphaine BONNIER, est que le PAD s'engage à renouveler son parc auto en électrique d'ici la fin de l'année. Cela ajoute un avantage écologique à la chose. L'autre candidat nous promettait que la fin des véhicules diesel, ce qui est bien. Vu l'avantage de l'électrique sur ces véhicules, autant en profiter."

M. le Maire.- "Avez-vous demandé l'avis de M. RIGONI, qui est un expert."

M. RIGONI.- "Je préfère ne rien dire."

M. DAOULAS.- "Il était présent à chaque réunion. Ses interventions étaient pertinentes et très utiles par son expérience dans le domaine. Merci Olivier."

M. le Maire.- "Vos questions sur ce problème fondamental ?"

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix du groupement PARC AUTO DEPANNAGE SAS/SNCDR SARL, dont le mandataire est la SAS PARC AUTO DEPANNAGE sise 4 rue du Dahomey à PARIS (75011), pour être le concessionnaire pour la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

APPROUVE le contrat de concession portant sur la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec le groupement PARC AUTO DEPANNAGE SAS/SNCDR SARL.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

39. Autorisation de signer le marché de travaux neufs, maintenance préventive et corrective, remise en état, réparation et amélioration des mobiliers de contrôle d'accès automatisés et travaux neufs des mobiliers de contrôle d'accès non automatisés de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

M. le Maire.- "Autorisation de signer le contrat pour les travaux neufs, les mobiliers de contrôles d'accès automatisés, David DAOULAS."

M. DAOULAS.- "En ce qui concerne ce marché, une consultation avait été lancée mais n'avait pas obtenu de candidat, il a été réalisé un accord-cadre mono attributaire de services, conclu sans montant minimum, ni montant maxi annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses est de 135 000 euros HT par an, soit 540 000 euros HT sur quatre ans et ce marché prendra effet à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Lors de la séance du 10 juin 2021, la Commission a procédé à l'analyse de l'offre en suivant les critères de jugement énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, dans le règlement de consultation et dans la lettre de consultation.

La Commission de commande publique a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société MI4E.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché relatif aux travaux neufs."

M. le Maire.- "Vos questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché de travaux neufs, maintenance préventive et corrective, remise en état, réparation et amélioration des mobiliers de contrôle d'accès automatisés et travaux neufs des mobiliers de contrôle d'accès non automatisés de la Ville d'Issy-les-Moulineaux à la société attributaire, MI4E, sise ZA des champs Guillaume BP32 3 à 5, rue Robert Esnault Pelterie à Cormeilles en Parisis (95240).

AUTORISE le Maire à signer ledit marché avec la société MI4E.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono attributaire de services, fractionné à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum annuels, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, traité à prix forfaitaires et unitaires détaillés dans le bordereau des prix.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

40. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et des communes membres en vue de la passation et de l'exécution financière d'un marché pour la passation d'un marché de collecte et de propreté.

M. le Maire.- "Monsieur DAOULAS, un groupement de commandes à voir encore, pour un marché de collecte et de propreté."

M. DAOULAS.- "Tout à fait et j'en terminerai là.

Jusqu'à-là, il n'y avait pas de groupement de commandes sur la collecte au niveau de GPSO. C'est l'occasion de vous proposer d'en créer un. La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de ce groupement. La convention se trouve en annexe de la délibération.

Il vous est proposé d'accepter que le coordinateur de ce groupement de commandes et d'appel d'offres soit GPSO, puisque comme vous avez pu le constater, il s'agit d'un groupement avec les Villes de Boulogne, de Chaville, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville-d'Avray."

M. le Maire.- "Et Issy-les-Moulineaux. C'est un très gros marché. Il faut être très vigilant."

M. DAOULAS.- "Nous le serons."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation et l'exécution financière d'un marché de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement soit l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.

PRECISE que les dépenses résultant de l'exécution de la présente convention sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

XIV – COMMERCE et ARTISANAT – Sabine LAKE-LOPEZ

41. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2020.

M. le Maire.- "Nous passons maintenant au rapport d'exécution des marchés d'approvisionnement. C'est Sabine LAKE-LOPEZ. Il n'y a pas de vote mais une prise d'acte."

Mme LAKE-LOPEZ.- "Par un contrat d'affermage qui a été contracté le 10 mars 2020, la Ville a délégué à la SOMAREP l'exploitation du service public de ses quatre marchés d'approvisionnement pour une durée de cinq ans.

Pour 2020, les principaux éléments du rapport concernant le compte de résultat sont les suivants :

- les recettes des droits de place se sont élevées à 226 274 euros HT ;
- les recettes issues de refacturation pour l'eau, la collecte des déchets ainsi que son traitement et l'électricité, se sont élevées à 79 331 euros ;
- cela représente un montant total des recettes, déduction faite évidemment de la redevance d'affermage versée à la Ville, de 296 515 euros ;
- les charges, toujours hors redevance d'affermage, se sont élevées à 322 552 euros.

Cet exercice 2020 est marqué par un résultat négatif de moins 26 037 euros.

Conformément au contrat d'affermage, l'exploitant a versé à la Ville une redevance d'un montant de 9 090 euros.

La baisse du résultat, par rapport à l'année 2019, s'explique évidemment par la crise sanitaire. Les différents confinements ont obligé la fermeture totale et partielle des quatre marchés d'approvisionnement lors du premier confinement du 15 mars au 11 mai 2020.

L'ensemble des commerçants alimentaires et volants n'ont pas pu exposer leur marchandise. En outre, la mise en place du protocole sanitaire renforcé nous a forcés à élargir les allées desdits marchés, ce qui a réduit le nombre de places dédiées aux commerçants volants. Lors des deux derniers confinements, seuls les commerçants alimentaires ont été autorisés à déballer leur marchandise.

Les baisses de dépenses liées à l'absence d'activité, tout ou partielle ont permis de limiter les pertes, notamment les dépenses liées aux différentes charges et ce, durant les périodes de confinement. Par ailleurs, l'État a pris en charge une quote-part des charges sociales durant le confinement de mars à mai 2020. En revanche la SOMAREP n'a pas été éligible aux aides du gouvernement dans la mesure où elle ne peut se prévaloir de l'imprévision en sa qualité de délégataire.

Concernant l'activité des marchés :

- pour le marché République, 26 commerçants sont abonnés pour l'année 2020, dont 19 alimentaires et 7 non alimentaires. C'est un chiffre stable par rapport à 2019. En moyenne, 29 volants sont accueillis sur l'ensemble de l'année, sachant que malgré tout, il y a eu des variations selon les périodes, mais qui sont bien expliquées et exposées dans le rapport.
- le marché Corentin-Celton, 20 commerçants sont abonnés, un supplémentaire par rapport à 2019 avec 16 volants en moyenne ;
- le marché Sainte-Lucie présente des chiffres stables, avec 18 commerçants abonnés et 4 volants en moyenne ;
- enfin, pour le marché des Épinettes, les chiffres sont également assez stables même s'il y a eu quelques variations, quelques désabonnements compensés par de nouveaux. Il faut aussi noter la présence d'un commerçant volant qui était anciennement abonné. C'est le pourquoi de quelques fluctuations.

Comme le disait M. le Maire, il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport."

M. le Maire.- "Des questions ? Il n'y a pas de vote. C'est simplement une prise d'acte."

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2020.

XV. – COMMUNICATION – Caroline MILLAN

42. Approbation du rapport d'activité de la SEM Issy Media. Exercice 2020

M. le Maire.- " Le dernier point est le rapport d'activité de la SEM Issy Media, Caroline MILLAN."

Mme MILLAN.- "Il s'agit d'approuver le rapport d'activité de la SEM pour l'année 2020, rapport examiné lors de l'Assemblée générale du 15 juin dernier. Je souligne simplement que, malgré le contexte, nous avons un chiffre d'affaires de 2 153 805 euros, un résultat net excédentaire de 30 178 euros.

Et je voulais rappeler que la priorité avait été donnée à l'information de la population sept jours sur sept à travers les réseaux sociaux, le maintien de la distribution du *Point d'Appui*, la valorisation notamment des actions solidaires, le soutien de nos commerçants et aux initiatives numériques des secteurs culturels et sportifs.

Je vous demande d'approuver le rapport."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. BART.- "Oui, une question sur une des principales productions, *Point d'Appui*, de la SEM Issy Media avec un étonnement par rapport au *Point d'Appui* de juillet-août 2021. Normalement, concernant les tribunes libres, chaque groupe doit envoyer sa contribution avant le 20 de chaque

mois, ce que nous faisons scrupuleusement. Dans le dernier *Point d'Appui*, la majorité municipale évoque les résultats du second tour des élections départementales avec beaucoup de détails, avec les chiffres exacts. Cela laisse à penser que cette tribune a été proposée hors délai. On aimerait comprendre l'origine de ce dysfonctionnement. Merci."

M. le Maire.- "Caroline, rendez compte."

Mme MILLAN.- "Je n'ai pas de réponse. Nous allons regarder les délais. *A priori*, ça a été respecté."

Mme VESSIÈRE.- "C'est absolument impossible !"

M. le Maire.- "Caroline vous répondra par écrit dans les huit jours. Les résultats, en fait, étaient déposés, comme dans le catch, depuis quinze jours ! Comment voulez-vous calmer GUILCHER ?

Il y en a quelques-uns qui auraient mieux fait effectivement de s'abstenir. Enfin, ça leur a fait un tour de piste."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Issy Média pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Nous passons aux questions orales qui doivent occuper 20 minutes de notre séance : 2 minutes pour poser la question, 3 minutes pour y répondre. Les questions seront posées en alternant les listes d'opposition.

Premièrement, Maud JOIE-SORIA – elle est décidément très sollicitée aujourd'hui, elle remplace tout le groupe, elle pose des questions... Quelle abnégation ! – pose une question sur les rixes entre jeunes. Courrier de M. BALDIN – tiens, vous voyez qu'il existe encore BALDIN, qu'est-ce que vous me disiez... Il a même écrit au nom de la liste « Issy s'engage ».

Maud JOIE-SORIA, réponse de M. LEFEVRE."

(Mme JOIE-SORIA reprend M. le Maire quant à la prononciation de son nom.)

M. le Maire.- "Je croyais vous faire plaisir..."

Mme JOIE-SORIA.- "Je vais poser ma question si vous le voulez bien."

M. le Maire.- "Bien sûr, Madame ! Vous êtes là, il faut quand même justifier votre présence !"

Mme JOIE-SORIA.- "Merci. En fait, elle n'amène pas de commentaire, donc je vous remercie."

Question orale n° 1 concernant les rixes entre jeunes, présentée par Mme JOIE-SORIA au nom de la liste « Issy s'engage ».

Mme JOIE-SORIA.- "Depuis plusieurs mois, la Ville d'Issy-les-Moulineaux n'est pas épargnée par les phénomènes de bandes. Des jeunes, principalement de Boulogne et d'Issy, s'y affrontent. Nous avons assisté ces derniers jours à un phénomène particulièrement inquiétant, autour de matchs de football qui dégénèrent sur l'Île Saint-Germain et s'étendent ensuite dans la Ville. Les jeunes s'affrontent sur le terrain, équipés de barres de fer, de béquilles et de mortiers. Le spectacle est désolant et très inquiétant.

Nous souhaiterions savoir ce qui est ressorti de la réunion d'urgence avec le préfet et les différents acteurs de la ville qui a fait suite au règlement de compte d'il y a quelques mois au niveau de l'allée Sainte Lucie."

M. LEFEVRE.- "Concernant les rixes survenues entre octobre 2020 et février 2021, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des actions mises en œuvre sur notre ville pour y mettre un terme déjà largement évoquées devant le Conseil les 4 février et 8 avril derniers.

Ceci étant dit, c'est la qualité de notre partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (institutionnels et associatifs) – issu de plus de 25 ans d'un travail de fond et souvent présenté comme

exemplaire par nombre d'observateurs – qui nous a permis de mobiliser tous nos partenaires et de faire du « sur mesure » quant aux réponses apportées.

Je rappelle que cette mobilisation a permis d'éviter de nouvelles rixes, probablement encore plus lourdes de conséquences et de procéder à plusieurs interpellations de jeunes mineurs, boulonnais et isséens, tour à tour auteurs et victimes, et pour lesquelles la Justice doit décider des sanctions judiciaires. Quant aux matchs de football officiels organisés sur nos stades et face aux débordements constatés sur les 8 villes concernées (Issy, Vanves, Meudon, Clamart, Boulogne, Châtenay-Malabry, Antony et, Sèvres), nous avons décidé, en accord avec la Police nationale, d'interdire le dernier (dimanche 6 juin) prévu sur notre commune. Depuis lors, chaque week-end, des maîtres-chiens sont présents sur nos sites, une opération « Issy fait bouger ton été » est organisée par l'OMS dès 18h les samedi et dimanche, les médiateurs des espaces urbains y maintiennent leur forte présence et la Police nationale reste très mobilisée, de façon visible ou moins visible.

Si la situation s'est apaisée sur notre commune, qu'il s'agisse des rixes ou des matchs officiels, nous demeurons vigilants, l'ensemble des équipes restant plus que jamais mobilisées cet été.

Lors de nos derniers échanges avec les plus hautes instances du département, Procureur, Préfet, Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité, Direction Académique, etc., Madame le Procureur a précisé le caractère fluctuant de ces rixes qui apparaissent et disparaissent sur les communes et que l'on ne peut, à ce stade, comparer à des bandes car elles n'en présentent ni l'organisation ni les signes d'appartenance. Elle a rappelé la difficulté pour les enquêteurs – et donc pour la justice – d'apporter la preuve des faits commis dans la mesure où les jeunes refusent de déposer plaintes ou de témoigner.

Quant au sentiment de nos concitoyens face à une justice dont les réponses ne leur paraissent pas toujours à la hauteur des faits commis, Madame le Procureur a tenu à rappeler que les auteurs des rixes sont généralement mineurs, moins de 16 ans, et que, pour cette tranche d'âge, le code de justice pénale des mineurs priorise des réponses éducatives, notamment des rappels à la loi devant le délégué du Procureur ou des convocations devant le juge des enfants.

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité 92 a rappelé, pour sa part, la mobilisation des effectifs de police sur le département qui a connu 65 faits d'affrontements, souvent des rivalités entre établissements scolaires, impliquant également des communes épargnées jusque-là (Suresnes, St-Cloud, Boulogne Billancourt, Vanves, Ville d'Avray, Issy, etc.). Il a annoncé la désignation d'un référent à ses côtés pour avoir une vision globale de ces phénomènes et a rappelé les actions déjà menées sur nombre de communes, dont la nôtre, au titre de la prévention et qui ont toute leur importance : le travail avec les parents, le rôle des médiateurs et des équipes éducatives sur le terrain, la diffusion de l'information *via* des boucles de veille réactive entre partenaires, le partenariat avec les acteurs du quartier, bailleurs, syndicats, commerces, transporteurs, résidents, etc., les cellules de veille éducative, etc.

En ce qui concerne l'Education nationale, la Directrice Académique a rappelé les 4 axes du plan départemental que l'Education nationale met en œuvre et auquel elle associe l'ensemble des partenaires concernés : une meilleure compréhension de ce phénomène de rixe, l'optimisation de l'information avec une veille sur les réseaux sociaux, la sécurisation des établissements et la prévention des acteurs, formation des élèves et du corps enseignant, travail sur la parentalité, etc.

Enfin et en conclusion, le Préfet a annoncé la mise en œuvre d'un plan départemental sur les rixes, en cours d'élaboration, que nous incluons naturellement le moment venu à notre propre dispositif prévention-sécurité."

M. le Maire.- "Merci. En n° 2, le relogement rue du Capitaine FERBER par Mme VESSIERE. Cette affaire date de quelques mois, bientôt quelques années ; Mme VESSIERE réagit un peu lentement. Vous avez la parole."

Question orale n° 2 concernant le relogement Cité FERBER, présentée par Mme VESSIERE au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».

Mme VESSIERE.- "Madame VESSIERE ne réagit pas lentement, puisque cela concerne la situation actuelle.

Le 6 novembre 2019, s'est déclaré un incendie Cité Ferber, touchant au total 18 appartements des escaliers 6 et 7. Batigère, bailleur social des lieux, a dû reloger la plupart de ces 18 familles locataires.

Certaines familles ont déjà dû déménager plusieurs fois : Gentilly, Malakoff, Montrouge... Certaines ont dû assumer un surloyer qu'elles n'avaient absolument pas prévu. Elles ont eu à régler de nombreux problèmes avec leur assurance personnelle. Si quelques locataires ont retrouvé un appartement définitif ailleurs, une dizaine d'entre eux attendent avec impatience de pouvoir retrouver leur logement de la Cité FERBER. Ils rencontrent des difficultés à joindre Batigère. Leur périple dure depuis 20 mois maintenant ! Or, les travaux de remise en état ne sont toujours pas terminés, ça, c'est de l'actualité ! Donc, quand les travaux de remise en état seront-ils terminés ? Quand les locataires pourront-ils entrer à nouveau chez eux ? Après tout, ils en ont le droit ! Il y a des élus de notre EPT dans le Conseil d'administration de Batigère, pourraient-ils agir en ce sens ?"

M. le Maire.- "Merci pour cette question qui ne concerne pas du tout la Ville. C'est Christine HELARY, déléguée au logement, qui vous répond."

M. TANTI.- "Cela concerne des citoyens de la Ville !"

M. le Maire.- "Merci de solliciter que l'on ne vous connaissait pas encore, mais enfin Mme VESSIERE se rappelle de tout."

Mme VESSIERE.- "Monsieur, j'ai été suppléante au Conseil d'administration de Batigère..."

M. le Maire.- "Félicitations, Madame VESSIERE ! C'est un organisme qui marche très bien !"

Mme VESSIERE.- "Figurez-vous que j'allais aux réunions du Conseil d'administration, et vous ne savez pas ce que m'a répondu Batigère ?"

M. le Maire.- "Non ?"

Mme VESSIERE.- "On est étonné de vous voir parce que vous, vous venez, on n'a jamais vu personne !"

M. le Maire.- "C'était quand ça ? Au mois de novembre ?"

Mme VESSIERE.- "Non, parce que maintenant, je ne suis plus suppléante."

M. le Maire.- "Tiens ! Même là, ils vous ont virée, vous vous rendez compte ?"

Mme VESSIERE.- "Au moins, cela permettra de comprendre pourquoi ça marche si bien !"

Mme HELARY-OLIVIER.- "Je vais donc vous répondre avec plaisir, Madame VESSIERE..."

Un important incendie s'est en effet déclaré le 6 novembre 2019 dans la résidence gérée par le bailleur social Batigère et sise 17, rue du Capitaine Ferber. Afin de garantir la sécurité des occupants, la Ville a édicté un arrêté municipal portant interdiction immédiate d'habiter au sein des 21 logements sinistrés du bâtiment n°7 et du côté droit du bâtiment n°6.

Une réunion sur site était programmée le 22 juin dernier, laquelle a permis de constater la réalisation des travaux de restauration et de reprises structurelles des éléments de construction détruits ou fragilisés de l'immeuble et notamment la réfection des appartements sinistrés au sein de la cage d'escalier n°6. La visite ayant été concluante et satisfaisante, l'arrêté devrait être abrogé, permettant ainsi aux occupants de cette cage d'escalier de réintégrer au plus vite leur logement.

S'agissant des appartements du bâtiment n°7, les travaux sont en cours de finition. Une visite similaire devrait être organisée prochainement et aboutir vraisemblablement aux mêmes conséquences, soit l'abrogation définitive de l'arrêté et dans le prolongement, le retour des occupants dans leur habitation.

La Ville suit avec attention ce dossier et est en relation étroite avec le bailleur social Batigère, mais aussi avec les locataires qui nous ont sollicités et que j'ai personnellement reçus avec les services concernés."

M. le Maire.- "La prochaine fois, vous les recevrez avec Madame VESSIERE puisqu'elle a maintenant des loisirs !"

Nous passons à la suite. C'est l'animation de la Ville durant la période estivale par Louis DORANGE."

Question orale n° 3 concernant l'animation de la Ville durant la période estivale suite au déconfinement, présentée par M. DORANGE au nom de la liste « Issy, Ensemble ! »

M. DORANGE.- "Maintenant qu'une vie plus normale reprend son cours et après cette longue période de restrictions et d'incertitude, serait-il possible de connaître le programme d'animations post Covid dans notre ville et plus singulièrement cet été ?"

M. LEVY.- "L'offre du CLAVIM a été articulée autour d'une programmation pluridisciplinaire, accessible à toutes et à tous, en proposant des moments de partages, de rencontres et de découvertes culturelles, ludiques ou numériques. Elle vise notamment à recréer du lien social durant la période estivale, à soutenir les artistes ayant été durement impactés par la crise sanitaire ou à mailler le territoire par des animations familiales.

Nous avons pris les initiatives suivantes :

- Jeux côté Jardin - en semaine, du 5 au 30 juillet 2021, dans les différents quartiers de la ville (Parc de la résistance ; Esplanade des Constellations ; Chemin de Bretagne et Parc Saint Jean-Paul II). Une programmation autour de la lecture sera initiée avec le dispositif « Bibliojardin » et « Raconte-moi un livre ».
- Place aux concerts : des concerts (jazz, punk, garage ou rock) seront proposés par le Réacteur chaque vendredi soir, en extérieur, jusqu'à fin juillet.
- Des expositions à partager en famille : sur les traces des derniers Jaguars à l'Espace Andrée Chedid ; Les Hominidés, une aventure buissonnante et Cosmos, la tête dans les étoiles au Temps des Cerises.
- Des stages culturels et numériques pour les plus jeunes : des stages « Minilab », « Robotlab » et « Street artist » sont planifiés au Temps des Cerises, ainsi que des stages « Danse & Théâtre » et « Cirque & Acrobatie » à l'Atelier Janusz Korczak ;
- Des projections autour de la poésie avec le cinéaste suisse Richard Dindo, réalisateur de plus de vingt documentaires, qui emmènera le public de l'Espace Andrée Chedid sur les traces d'artistes, écrivains, solitaires et rebelles qui peuplent notre imaginaire.

Ces propositions viennent en complément des 31 séjours de vacances que l'association organise en juillet et en août (près de 700 jeunes). Les Accueils de Loisirs seront par ailleurs ouverts durant tout l'été dans différentes écoles de la ville, ainsi que le club 11/14 ans en juillet et fin août.

D'ailleurs, l'ADRAC a été tellement contente que nous fassions tout cela exceptionnellement qu'elle nous a accordé une subvention de 5 000 € au titre de cette programmation « événementiel ».

Si ma collègue de la culture me le permet, je dirai ce que fait aussi la Direction de la culture, qui met en place les animations suivantes :

- Programmation au Ciné d'Issy jusqu'au 12 juillet (reprise le 25 août) ;
- Deux expositions au musée français de la carte à jouer jusqu'au 14 août : « L'année terrible 1870-1870 ; regards croisés » et « Joker, un fou au pays des cartes » ;
- Restauration éphémère sur la terrasse du musée français de la carte à jouer assuré par le traiteur « Foodelles » installé à Issy-les-Moulineaux ;
- Ludissime les samedi 3 et dimanche 4 juillet ;
- Le Musée Français de la Carte à Jouer et la Ludothèque mettent à l'honneur le jeu de société, de sa création à son édition, en passant par son illustration ;
- « A livre ouvert sur l'île saint germain » du 7 au 20 juillet devant la... "

M. TANTI.- "Les 3 minutes sont terminées !"

M. le Maire.- "C'est terminé, Monsieur LEVY. L'opposition est là pour veiller au respect... Merci. Je crois qu'il y a effectivement pas mal d'actions pendant la future période estivale.

Monsieur BART pour les ateliers d'artistes aux Arches. "

Question orale n° 4 concernant les ateliers d'artistes situés aux Arches, présentée par M. BART au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement. »

M. BART.- "En mai 2000, une convention d'occupation a été passée entre RFF, la SNCF et la Ville d'Issy-les-Moulineaux. Elle permet à la Ville *via* la SEMADS puis Seine Ouest Aménagement de sous louer une partie des Arches à des artistes comme ateliers depuis le début de l'année 2002. La date butoir de cette convention a visiblement évolué, puisqu'elle était initialement fixée le 31 décembre 2018 et semble être actuellement établie pour 2022 d'après certains artistes. Quelle est-elle exactement ? Dans le cadre de la future gare du grand Paris dans ce quartier, qu'advient-il de ces ateliers ? Si la convention n'était pas renouvelée, quand préviendrez-vous les artistes auxquels cela a toujours été promis ? Avez-vous imaginé une solution de remplacement ?"

M. le Maire.- "Fabienne pour la réponse."

Mme LIADZE.- "Dans le cadre de l'aménagement du quartier Garibaldi et du projet de mise en valeur des Arches sous viaduc, une convention d'occupation a effectivement été conclue le 3 mai 2000, entre la Ville et Réseau Ferré de France, devenu SNCF Réseau."

La convention d'occupation, conclue pour une durée de 18 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Un avenant, approuvé par le Conseil municipal le 20 avril 2017, prolonge la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2022.

La Ville et SNCF Réseau se rencontreront courant 2022 pour examiner les modalités de renouvellement de la convention. Les artistes seront bien évidemment associés à ces échanges et je ne doute pas que le partenariat avec la SNCF se poursuivra.

Les travaux réalisés par la Société du Grand Paris pour la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris et de la reconstruction de la gare Issy RER ont un impact uniquement sur l'Entrepont, situé sous les arches du RER C. Les ateliers d'artistes ne sont pas concernés par ces travaux.

La Ville se félicite d'ailleurs de la qualité de ses relations avec l'association « Les Arches », association très impliquée dans la vie culturelle locale et qui organise entre autres, en étroite collaboration avec la Direction de la Culture, une biennale d'arts plastiques au Musée et des journées portes-ouvertes au mois de septembre."

M. le Maire.- "Merci d'avoir rassuré M. BART. C'est un acte de charité. J'y suis très sensible. Nous passons à la dernière question, c'est M. TANTI : développement de la télésurveillance."

Question orale n° 5 concernant le développement de la télésurveillance, présentée par M. TANTI au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement. »

M. TANTI.- "Il était intéressant de comparer les tracts pour le second tour des candidats aux dernières élections départementales, visiblement réalisés par la même agence, entre ceux de Boulogne-Billancourt, Pierre-Christophe BAGUET et Marie-Noëlle CHARDY et les candidats que vous avez soutenus sur le canton d'Issy-les-Moulineaux. Ces binômes élus vont rejoindre la majorité départementale avec des idées assez divergentes sur la sécurité. Dans un cas, elle figure en première position des engagements avec un objectif de développer la télé-surveillance, quand, de l'autre, elle figure en dernière position avec la mise en avant des politiques de prévention de manière exclusive. De même, il existe une police municipale à Boulogne-Billancourt quand notre Ville est l'une des très rares à ne pas en avoir dans le département des Hauts-de-Seine."

Depuis quelques années, quelques caméras expérimentales ont été installées. Quand un bilan en sera établi ? Envisagez-vous une présentation, suivi d'un débat, devant le Conseil municipal ?

Pour notre part, nous pensons, comme le Maire de Boulogne-Billancourt ou comme également le Premier ministre, Jean Castex, qui déclarait à Creil en avril : « Je veux des caméras partout » ceci en insistant auprès du maire.

Notre situation n'est pas celle de Creil, mais nous pensons que de telles caméras auraient une grande utilité sur notre Ville pour lutter ou détourner de nombreuses incivilités, pour ne pas parler de certains trafics, que l'on observe en particulier place de la Fontaine, à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue de Vanves où stationnent de nombreux livreurs, ou dans les quartiers des Epinettes ou de La Ferme."

M. le Maire.- "Merci. Monsieur le premier maire-adjoint, responsable de la sécurité. "

M. LEFEVRE.- "Contrairement à ce que vous dites, Monsieur TANTI, notre Ville n'a pas fait le pari d'une « politique de prévention de manière exclusive », mais bien d'une politique de prévention et de sécurité, connue et reconnue, nous sommes souvent cités comme ville pilote en la matière, pour sa spécificité à savoir une approche sociétale, ancrée dans la réalité, pragmatique dans ses actions et basée sur un partenariat étroit impliquant les compétences de la Police nationale, de la Justice, de la Ville, de l'Education Nationale, du Département et de nos grands partenaires associatifs.

De plus, nous ne défendons aucune posture dogmatique et nous ne nous laissons influencer par aucune échéance. Nous ne nous interdisons aucune expérience non plus pour peu qu'elle fasse sens et s'inscrive dans la cohérence de notre dispositif à l'instar de l'expérimentation de vidéoprotection que nous avons effectivement lancée sur deux sites de la ville.

La Ville a ainsi été autorisée par arrêté préfectoral à mettre en œuvre deux périmètres de vidéoprotection urbaine sur la commune pour une durée de 5 ans, jusqu'au mois d'avril 2022. L'expérimentation isséenne, opérationnelle depuis mars 2018, porte sur les secteurs Résistance, allée Sainte-Lucie et parc de la Résistance et Bords de Seine, place Madaule et cours de l'ancienne Boulangerie, selon le dispositif suivant :

- utilisation de 11 caméras passives (sans opérateur) exclusivement nomades (pouvant être déplacées) à vision fixe (un angle de vue) ou mobile (dôme), avec horloge (pour modifier les prises de vue selon les horaires de la journée/nuite) ;
- avec extraction, sur réquisition, pour les effectifs de la Police nationale ;
- sauvegarde des images à 30 jours.

Un premier bilan de ces deux ans et demi d'expérimentation a permis, avec les deux Commissaires de police successifs, Madame Albane PICHON puis Monsieur Philippe BARRALON, de passer à une nouvelle étape avec le déport d'images au Commissariat de police avec une exploitation des images, non plus seulement *a posteriori*, mais également en temps réel par les effectifs de police.

L'actualisation, confiée à un cabinet extérieur, de notre dispositif prévention-sécurité dressera naturellement un bilan de cette expérimentation. Cette actualisation sera portée, le moment venu, à la connaissance du Conseil municipal."

M. le Maire.- "Merci. Monsieur le premier adjoint. Mesdames et Messieurs, nous avons respecté le *timing* des questions. Il n'y en a plus d'autres. Nous sommes restés dans les 20 minutes. En vous remerciant, la séance est levée."

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Florent TRIDERA

André SANTINI